2026/5

26.1.2026

ADOPTION DÉFINITIVE (UE, Euratom) 2026/5
du budget rectificatif nº 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2025

LA PRÉSIDENTE DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, paragraphe 4, point a), et paragraphe 9,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([1]),

vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ([2]), et notamment son article 43,

vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]),

vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([4]),

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, définitivement adopté le 27 novembre 2024 ([5]),

vu le projet de budget rectificatif nº 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2025, adopté par la Commission le 3 octobre 2025,

vu la position sur le projet de budget rectificatif nº 3/2025, adoptée par le Conseil le 17 novembre 2025 et transmise au Parlement européen le même jour,

vu l'approbation de la position du Conseil par le Parlement le 26 novembre 2025,

vu les articles 96 et 98 du règlement intérieur du Parlement européen,

([1]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj.
([2]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.
([5]) JO L, 2025/31, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj.

CONSTATE:

La procédure prévue à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est achevée et le budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2025 est définitivement adopté.

Fait à Strasbourg, le 26 novembre 2025.

La présidente du Parlement européen
R. METSOLA

BUDGET RECTIFICATIF Nº 3 POUR L'EXERCICE 2025

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION 6

CALCUL DU FINANCEMENT DU BUDGET 6

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE 14

— TITRE 1: RESSOURCES PROPRES 15

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 21

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

SECTION I: PARLEMENT EUROPÉEN 26

— ÉTAT DES DÉPENSES 27

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 29

— TITRE 4: DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES 43

SECTION II: CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL 46

— ÉTAT DES DÉPENSES 47

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS 48

SECTION III: COMMISSION 55

— ÉTAT DES RECETTES 56

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 57

ÉTAT DES DÉPENSES 62

— TITRE 02: INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS 65

— TITRE 03: MARCHÉ UNIQUE 73

— TITRE 05: DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION 84

— TITRE 06: REPRISE ET RÉSILIENCE 90

— TITRE 07: INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS 99

— TITRE 08: AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME 105

— TITRE 09: ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT 111

— TITRE 10: MIGRATION 123

— TITRE 11: GESTION DES FRONTIÈRES 130
— TITRE 16: DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 139
— TITRE 20: DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 144
— TITRE 21: ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS 165
— TITRE 30: RÉSERVES 176

Annexes

OFFICES 181

SECTION IV: COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE 201
— ÉTAT DES DÉPENSES 202
— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 204

SECTION V: COUR DES COMPTES EUROPÉENNE 214
— ÉTAT DES DÉPENSES 215
— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 216

SECTION VI: COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN 222
— ÉTAT DES DÉPENSES 223
— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 224

SECTION VII: COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS 231
— ÉTAT DES DÉPENSES 232
— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 233

SECTION VIII: MÉDIATEUR EUROPÉEN 239
— ÉTAT DES DÉPENSES 240
— TITRE 1: DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 242

SECTION IX: CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 248
— ÉTAT DES DÉPENSES 249
— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 250
— TITRE 3: COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 255

SECTION X: SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE 260
— ÉTAT DES DÉPENSES 261
— TITRE 1: PERSONNEL AU SIÈGE 263
— TITRE 3: DÉLÉGATIONS 267

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES, EFFECTIFS ET PATRIMOINE

A. **FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION**

Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2025 [1]	Budget 2024 [2]	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	5 496 479 429	7 941 629 047	– 30,79
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	1 344 533 139	632 625 574	+ 112,53
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	**6 841 012 568**	**8 574 254 621**	– 20,21
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	22 178 600 000	20 119 010 896	+ 10,24
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	23 814 511 650	23 462 700 300	+ 1,50
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 1 7)	6 848 152 160	7 139 700 400	– 4,08
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	101 480 252 237	90 448 647 342	+ 12,20
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 [3], [4]	**154 321 516 047**	**141 170 058 938**	+ 9,32
Total des recettes [5]	**161 162 528 615**	**149 744 313 559**	+ 7,63

[1] Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2025 (JO L, 2025/31, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj) augmenté des projets de budgets rectificatifs nos 1/2025 à 3/2025

[2] Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2024 (JO L, 2024/207, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/207/oj) augmenté des projets de budgets rectificatifs nos 1/2024 à 5/2024.

[3] Les ressources propres pour le budget 2025 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 194e réunion du comité consultatif des ressources propres du 26 mai 2025.

[4] Ce montant comprend 4 961 000 000 EUR se rapportant aux engagements de l'Union résultant de l'emprunt visé à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

[5] Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée [1]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 429 601 000	6 439 914 000	50	3 219 957 000	2 429 601 000	
Bulgarie	558 305 000	1 064 137 000	50	532 068 500	532 068 500	Bulgarie
Tchéquie	1 334 137 000	3 189 308 000	50	1 594 654 000	1 334 137 000	
Danemark	1 533 704 000	4 307 790 000	50	2 153 895 000	1 533 704 000	
Allemagne	18 605 302 000	45 643 135 000	50	22 821 567 500	18 605 302 000	
Estonie	215 816 000	407 269 000	50	203 634 500	203 634 500	Estonie
Irlande	1 396 432 000	3 993 843 000	50	1 996 921 500	1 396 432 000	
Grèce	1 083 671 000	2 433 168 000	50	1 216 584 000	1 083 671 000	
Espagne	7 584 683 000	16 627 592 000	50	8 313 796 000	7 584 683 000	
France	13 993 448 000	30 398 073 000	50	15 199 036 500	13 993 448 000	
Croatie	542 052 000	914 509 000	50	457 254 500	457 254 500	Croatie
Italie	9 538 308 000	22 420 713 000	50	11 210 356 500	9 538 308 000	
Chypre	241 255 000	319 047 000	50	159 523 500	159 523 500	Chypre
Lettonie	203 505 000	411 448 000	50	205 724 000	203 505 000	
Lituanie	346 333 000	810 463 000	50	405 231 500	346 333 000	
Luxembourg	466 325 000	581 992 000	50	290 996 000	290 996 000	Luxembourg
Hongrie	793 128 000	2 058 946 000	50	1 029 473 000	793 128 000	
Malte	113 615 000	207 615 000	50	103 807 500	103 807 500	Malte
Pays-Bas	4 997 640 000	11 811 928 000	50	5 905 964 000	4 997 640 000	
Autriche	2 404 042 000	4 935 068 000	50	2 467 534 000	2 404 042 000	
Pologne	3 896 144 000	8 865 424 000	50	4 432 712 000	3 896 144 000	
Portugal	1 572 863 000	2 941 540 000	50	1 470 770 000	1 470 770 000	Portugal
Roumanie	1 359 917 000	3 734 173 000	50	1 867 086 500	1 359 917 000	
Slovénie	320 455 000	695 172 000	50	347 586 000	320 455 000	
Slovaquie	583 807 000	1 336 198 000	50	668 099 000	583 807 000	
Finlande	1 301 370 000	2 866 129 000	50	1 433 064 500	1 301 370 000	
Suède	2 458 024 000	6 030 743 000	50	3 015 371 500	2 458 024 000	
Total	79 873 882 000	185 445 337 000		92 722 668 500	79 381 705 500	

[1] L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 429 601 000	0,30	728 880 300
Bulgarie	532 068 500	0,30	159 620 550
Tchéquie	1 334 137 000	0,30	400 241 100
Danemark	1 533 704 000	0,30	460 111 200
Allemagne	18 605 302 000	0,30	5 581 590 600
Estonie	203 634 500	0,30	61 090 350
Irlande	1 396 432 000	0,30	418 929 600
Grèce	1 083 671 000	0,30	325 101 300
Espagne	7 584 683 000	0,30	2 275 404 900
France	13 993 448 000	0,30	4 198 034 400
Croatie	457 254 500	0,30	137 176 350
Italie	9 538 308 000	0,30	2 861 492 400
Chypre	159 523 500	0,30	47 857 050
Lettonie	203 505 000	0,30	61 051 500
Lituanie	346 333 000	0,30	103 899 900
Luxembourg	290 996 000	0,30	87 298 800
Hongrie	793 128 000	0,30	237 938 400
Malte	103 807 500	0,30	31 142 250
Pays-Bas	4 997 640 000	0,30	1 499 292 000
Autriche	2 404 042 000	0,30	721 212 600
Pologne	3 896 144 000	0,30	1 168 843 200
Portugal	1 470 770 000	0,30	441 231 000
Roumanie	1 359 917 000	0,30	407 975 100
Slovénie	320 455 000	0,30	96 136 500
Slovaquie	583 807 000	0,30	175 142 100
Finlande	1 301 370 000	0,30	390 411 000
Suède	2 458 024 000	0,30	737 407 200
Total	79 381 705 500		23 814 511 650

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	170 848 000		136 678 400		136 678 400
Bulgarie	87 669 300		70 135 440	22 000 000	48 135 440
Tchéquie	141 805 800		113 444 640	32 187 600	81 257 040
Danemark	168 243 800		134 595 040		134 595 040
Allemagne	1 560 637 000		1 248 509 600		1 248 509 600
Estonie	23 346 400		18 677 120	4 000 000	14 677 120
Irlande	245 358 600		196 286 880		196 286 880
Grèce	177 245 200		141 796 160	33 000 000	108 796 160
Espagne	1 187 191 700		949 753 360	142 000 000	807 753 360
France	1 744 099 300		1 395 279 440		1 395 279 440
Croatie	57 002 400		45 601 920	13 000 000	32 601 920
Italie	1 180 664 800	0,80	944 531 840	184 048 000	760 483 840
Chypre	13 643 400		10 914 720	3 000 000	7 914 720
Lettonie	27 823 900		22 259 120	6 000 000	16 259 120
Lituanie	60 831 500		48 665 200	9 000 000	39 665 200
Luxembourg	13 786 300		11 029 040		11 029 040
Hongrie	299 165 900		239 332 720	30 000 000	209 332 720
Malte	14 909 200		11 927 360	1 415 900	10 511 460
Pays-Bas	266 974 500		213 579 600		213 579 600
Autriche	206 872 500		165 498 000		165 498 000
Pologne	683 974 800		547 179 840	117 000 000	430 179 840
Portugal	287 871 600		230 297 280	31 322 000	198 975 280
Roumanie	386 302 600		309 042 080	60 000 000	249 042 080
Slovénie	31 861 100		25 488 880	6 279 700	19 209 180
Slovaquie	67 432 700		53 946 160	17 000 000	36 946 160
Finlande	109 231 000		87 384 800		87 384 800
Suède	234 463 400		187 570 720		187 570 720
Total	9 449 256 700		7 559 405 360	711 253 200	6 848 152 160

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «complémentaire»	Ressource propre «complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	6 439 914 000		3 524 079 428
Bulgarie	1 064 137 000		582 321 955
Tchéquie	3 189 308 000		1 745 267 827
Danemark	4 307 790 000		2 357 328 703
Allemagne	45 643 135 000		24 977 046 754
Estonie	407 269 000		222 867 620
Irlande	3 993 843 000		2 185 529 179
Grèce	2 433 168 000		1 331 489 410
Espagne	16 627 592 000		9 099 027 549
France	30 398 073 000		16 634 573 646
Croatie	914 509 000		500 441 831
Italie	22 420 713 000		12 269 165 930
Chypre	319 047 000		174 590 370
Lettonie	411 448 000	0,5472246 [1]	225 154 471
Lituanie	810 463 000		443 505 299
Luxembourg	581 992 000		318 480 345
Hongrie	2 058 946 000		1 126 705 922
Malte	207 615 000		113 612 037
Pays-Bas	11 811 928 000		6 463 777 694
Autriche	4 935 068 000		2 700 590 662
Pologne	8 865 424 000		4 851 378 192
Portugal	2 941 540 000		1 609 683 080
Roumanie	3 734 173 000		2 043 431 364
Slovénie	695 172 000		380 415 227
Slovaquie	1 336 198 000		731 200 430
Finlande	2 866 129 000		1 568 416 325
Suède	6 030 743 000		3 300 170 987
Total	185 445 337 000		101 480 252 237

[1] Calcul du taux: (101 480 252 237) / (185 445 337 000) = 0,547224610112467.

TABLEAU 5

Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,47	319 060 367	319 060 367
Bulgarie		0,57	52 721 813	52 721 813
Tchéquie		1,72	158 011 703	158 011 703
Danemark	– 455 580 440	2,32	213 425 996	– 242 154 444
Allemagne	– 4 436 169 220	24,61	2 261 352 465	– 2 174 816 755
Estonie		0,22	20 177 816	20 177 816
Irlande		2,15	197 871 744	197 871 744
Grèce		1,31	120 549 354	120 549 354
Espagne		8,97	823 800 691	823 800 691
France		16,39	1 506 048 113	1 506 048 113
Croatie		0,49	45 308 614	45 308 614
Italie		12,09	1 110 816 218	1 110 816 218
Chypre		0,17	15 806 927	15 806 927
Lettonie		0,22	20 384 861	20 384 861
Lituanie		0,44	40 153 738	40 153 738
Luxembourg		0,31	28 834 326	28 834 326
Hongrie		1,11	102 008 826	102 008 826
Malte		0,11	10 286 118	10 286 118
Pays-Bas	– 2 321 405 903	6,37	585 212 489	– 1 736 193 414
Autriche	– 682 766 442	2,66	244 503 980	– 438 262 462
Pologne		4,78	439 230 312	439 230 312
Portugal		1,59	145 736 237	145 736 237
Roumanie		2,01	185 006 602	185 006 602
Slovénie		0,37	34 441 738	34 441 738
Slovaquie		0,72	66 200 857	66 200 857
Finlande		1,55	142 000 059	142 000 059
Suède	– 1 291 818 277	3,25	298 788 318	– 993 029 959
Total	– 9 187 740 282	100,00	9 187 740 282	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2024): (a) UE à 27 2020 = 107,2381; (b) UE à 27 2025 = 129,5904				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2025: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 455 580 440 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2025: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 4 436 169 220 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2025: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 2 321 405 903 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2025: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 682 766 442 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2025: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 291 818 277 EUR				

TABLEAU 6

Résumé du financement ([1]) du budget général par catégorie de ressources propres et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA», «RNB» et «plastique»						Total des ressources propres ([2])
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) +(7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 565 263 051	2 565 263 051	855 087 684	728 880 300	136 678 400	3 524 079 428	319 060 367	4 708 698 495	3,56	7 273 961 546
Bulgarie	p.m.	143 087 057	143 087 057	47 695 686	159 620 550	48 135 440	582 321 955	52 721 813	842 799 758	0,64	985 886 815
Tchéquie	p.m.	368 287 175	368 287 175	122 762 392	400 241 100	81 257 040	1 745 267 827	158 011 703	2 384 777 670	1,80	2 753 064 845
Danemark	p.m.	416 938 899	416 938 899	138 979 633	460 111 200	134 595 040	2 357 328 703	– 242 154 444	2 709 880 499	2,05	3 126 819 398
Allemagne	p.m.	4 208 161 653	4 208 161 653	1 402 720 551	5 581 590 600	1 248 509 600	24 977 046 754	– 2 174 816 755	29 632 330 199	22,42	33 840 491 852
Estonie	p.m.	35 373 415	35 373 415	11 791 138	61 090 350	14 677 120	222 867 620	20 177 816	318 812 906	0,24	354 186 321
Irlande	p.m.	463 359 867	463 359 867	154 453 289	418 929 600	196 286 880	2 185 529 179	197 871 744	2 998 617 403	2,27	3 461 977 270
Grèce	p.m.	300 408 460	300 408 460	100 136 153	325 101 300	108 796 160	1 331 489 410	120 549 354	1 885 936 224	1,43	2 186 344 684
Espagne	p.m.	2 103 390 355	2 103 390 355	701 130 118	2 275 404 900	807 753 360	9 099 027 549	823 800 691	13 005 986 500	9,84	15 109 376 855
France	p.m.	2 093 192 613	2 093 192 613	697 730 871	4 198 034 400	1 395 279 440	16 634 573 646	1 506 048 113	23 733 935 599	17,96	25 827 128 212
Croatie	p.m.	72 234 000	72 234 000	24 078 000	137 176 350	32 601 920	500 441 831	45 308 614	715 528 715	0,54	787 762 715
Italie	p.m.	2 364 601 247	2 364 601 247	788 200 416	2 861 492 400	760 483 840	12 269 165 930	1 110 816 218	17 001 958 388	12,87	19 366 559 635
Chypre	p.m.	48 864 177	48 864 177	16 288 059	47 857 050	7 914 720	174 590 370	15 806 927	246 169 067	0,19	295 033 244
Lettonie	p.m.	47 270 780	47 270 780	15 756 927	61 051 500	16 259 120	225 154 471	20 384 861	322 849 952	0,24	370 120 732
Lituanie	p.m.	96 772 315	96 772 315	32 257 438	103 899 900	39 665 200	443 505 299	40 153 738	627 224 137	0,47	723 996 452
Luxembourg	p.m.	16 146 424	16 146 424	5 382 141	87 298 800	11 029 040	318 480 345	28 834 326	445 642 511	0,34	461 788 935
Hongrie	p.m.	241 877 675	241 877 675	80 625 892	237 938 400	209 332 720	1 126 705 922	102 008 826	1 675 985 868	1,27	1 917 863 543
Malte	p.m.	21 032 841	21 032 841	7 010 947	31 142 250	10 511 460	113 612 037	10 286 118	165 551 865	0,13	186 584 706
Pays-Bas	p.m.	3 421 767 088	3 421 767 088	1 140 589 029	1 499 292 000	213 579 600	6 463 777 694	– 1 736 193 414	6 440 455 880	4,87	9 862 222 968

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA», «RNB» et «plastique»						Total des ressources propres (2)
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) +(7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Autriche	p.m.	224 137 854	224 137 854	74 712 618	721 212 600	165 498 000	2 700 590 662	– 438 262 462	3 149 038 800	2,38	3 373 176 654
Pologne	p.m.	1 225 641 024	1 225 641 024	408 547 008	1 168 843 200	430 179 840	4 851 378 192	439 230 312	6 889 631 544	5,21	8 115 272 568
Portugal	p.m.	268 434 293	268 434 293	89 478 098	441 231 000	198 975 280	1 609 683 080	145 736 237	2 395 625 597	1,81	2 664 059 890
Roumanie	p.m.	314 430 355	314 430 355	104 810 118	407 975 100	249 042 080	2 043 431 364	185 006 602	2 885 455 146	2,18	3 199 885 501
Slovénie	p.m.	186 321 230	186 321 230	62 107 077	96 136 500	19 209 180	380 415 227	34 441 738	530 202 645	0,40	716 523 875
Slovaquie	p.m.	212 877 848	212 877 848	70 959 283	175 142 100	36 946 160	731 200 430	66 200 857	1 009 489 547	0,76	1 222 367 395
Finlande	p.m.	150 522 910	150 522 910	50 174 303	390 411 000	87 384 800	1 568 416 325	142 000 059	2 188 212 184	1,66	2 338 735 094
Suède	p.m.	568 205 394	568 205 394	189 401 798	737 407 200	187 570 720	3 300 170 987	– 993 029 959	3 232 118 948	2,45	3 800 324 342
Total	p.m.	22 178 600 000	22 178 600 000	7 392 866 667	23 814 511 650	6 848 152 160	101 480 252 237	0	132 142 916 047	100,00	154 321 516 047

(1) p.m. (ressources propres + autres recettes = recettes totales = dépenses totales); (154 321 516 047 + 6 841 012 568 = 161 162 528 615 = 161 162 528 615).
(2) Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (154 321 516 047) / (18 544 533 700 000) = 0,83 %; plafond total des ressources propres conformément aux articles 3 et 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053: 2,00 %.

B. **ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE**

Titre	Intitulé	Estimation 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1	RESSOURCES PROPRES	153 068 429 958	1 253 086 089	154 321 516 047
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	1 344 533 139		1 344 533 139
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	2 425 480 258		2 425 480 258
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	473 537 363	1 185 120 044	1 658 657 407
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.		p.m.
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	1 412 341 764		1 412 341 764
	TOTAL GÉNÉRAL	**158 724 322 482**	**2 438 206 133**	**161 162 528 615**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE
CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS
CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT
CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Cotisations dans le secteur du sucre***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Droits de douane et autres droits***	20 878 600 000	1 300 000 000	22 178 600 000
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	20 878 600 000	1 300 000 000	22 178 600 000
	CHAPITRE 1 3			
1 3 0	***Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée***	23 814 511 650		23 814 511 650
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	23 814 511 650		23 814 511 650
	CHAPITRE 1 4			
1 4 0	***Ressource propre fondée sur le revenu national brut***	101 527 166 148	– 46 913 911	101 480 252 237
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	101 527 166 148	– 46 913 911	101 480 252 237
	CHAPITRE 1 6			
1 6 0	***Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement***	0		0
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	0		0

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 7			
1 7 0	***Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés***	6 848 152 160		6 848 152 160
	CHAPITRE 1 7 — TOTAL	6 848 152 160		6 848 152 160
	Titre 1 — Total	**153 068 429 958**	**1 253 086 089**	**154 321 516 047**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS				
1 2 0	***Droits de douane et autres droits***		20 878 600 000	1 300 000 000	22 178 600 000
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL		**20 878 600 000**	**1 300 000 000**	**22 178 600 000**

1 2 0 Droits de douane et autres droits

Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 878 600 000	1 300 000 000	22 178 600 000

Commentaires

L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes découle logiquement de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union. Le présent article peut comprendre des prélèvements, des primes, des montants supplémentaires ou compensatoires, des montants ou éléments additionnels, des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union européenne sur les échanges avec les pays tiers ainsi que des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
Belgique	2 414 900 000	150 363 051	2 565 263 051
Bulgarie	134 700 000	8 387 057	143 087 057
Tchéquie	346 700 000	21 587 175	368 287 175
Danemark	392 500 000	24 438 899	416 938 899
Allemagne	3 961 500 000	246 661 653	4 208 161 653
Estonie	33 300 000	2 073 415	35 373 415

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
Irlande	436 200 000	27 159 867	463 359 867
Grèce	282 800 000	17 608 460	300 408 460
Espagne	1 980 100 000	123 290 355	2 103 390 355
France	1 970 500 000	122 692 613	2 093 192 613
Croatie	68 000 000	4 234 000	72 234 000
Italie	2 226 000 000	138 601 247	2 364 601 247
Chypre	46 000 000	2 864 177	48 864 177
Lettonie	44 500 000	2 770 780	47 270 780
Lituanie	91 100 000	5 672 315	96 772 315
Luxembourg	15 200 000	946 424	16 146 424
Hongrie	227 700 000	14 177 675	241 877 675
Malte	19 800 000	1 232 841	21 032 841
Pays-Bas	3 221 200 000	200 567 088	3 421 767 088
Autriche	211 000 000	13 137 854	224 137 854
Pologne	1 153 800 000	71 841 024	1 225 641 024
Portugal	252 700 000	15 734 293	268 434 293
Roumanie	296 000 000	18 430 355	314 430 355
Slovénie	175 400 000	10 921 230	186 321 230
Slovaquie	200 400 000	12 477 848	212 877 848
Finlande	141 700 000	8 822 910	150 522 910
Suède	534 900 000	33 305 394	568 205 394
Royaume-Uni	—	—	—
Total de l'article 1 2 0	20 878 600 000	1 300 000 000	22 178 600 000

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT				
1 4 0	***Ressource propre fondée sur le revenu national brut***		101 527 166 148	– 46 913 911	101 480 252 237
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL		**101 527 166 148**	**– 46 913 911**	**101 480 252 237**

1 4 0 Ressource propre fondée sur le revenu national brut

Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
101 527 166 148	– 46 913 911	101 480 252 237

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2025 est de 0,5472 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

État membre	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
Belgique	3 525 708 596	– 1 629 168	3 524 079 428
Bulgarie	582 591 160	– 269 205	582 321 955
Tchéquie	1 746 074 657	– 806 830	1 745 267 827
Danemark	2 358 418 487	– 1 089 784	2 357 328 703
Allemagne	24 988 593 541	– 11 546 787	24 977 046 754
Estonie	222 970 651	– 103 031	222 867 620
Irlande	2 186 539 540	– 1 010 361	2 185 529 179

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

État membre	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
Grèce	1 332 104 952	– 615 542	1 331 489 410
Espagne	9 103 233 993	– 4 206 444	9 099 027 549
France	16 642 263 742	– 7 690 096	16 634 573 646
Croatie	500 673 183	– 231 352	500 441 831
Italie	12 274 837 916	– 5 671 986	12 269 165 930
Chypre	174 671 083	– 80 713	174 590 370
Lettonie	225 258 559	– 104 088	225 154 471
Lituanie	443 710 330	– 205 031	443 505 299
Luxembourg	318 627 577	– 147 232	318 480 345
Hongrie	1 127 226 794	– 520 872	1 126 705 922
Malte	113 664 560	– 52 523	113 612 037
Pays-Bas	6 466 765 873	– 2 988 179	6 463 777 694
Autriche	2 701 839 134	– 1 248 472	2 700 590 662
Pologne	4 853 620 964	– 2 242 772	4 851 378 192
Portugal	1 610 427 230	– 744 150	1 609 683 080
Roumanie	2 044 376 034	– 944 670	2 043 431 364
Slovénie	380 591 091	– 175 864	380 415 227
Slovaquie	731 538 461	– 338 031	731 200 430
Finlande	1 569 141 397	– 725 072	1 568 416 325
Suède	3 301 696 643	– 1 525 656	3 300 170 987
Total de l'article 1 4 0	101 527 166 148	– 46 913 911	101 480 252 237

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD
CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 4 0			
4 0 0	***Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires***	60 600 000		60 600 000
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	10 000 000		10 000 000
4 0 2	***Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 0 3	***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 0 4	***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***	6 361 995		6 361 995
4 0 9	***Intérêts et recettes autres***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	76 961 995		76 961 995
	CHAPITRE 4 1			
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	5 000 000		5 000 000
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000		5 000 000
	CHAPITRE 4 2			
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	409 213 301	654 334 000	1 063 547 301
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***	35 915 569	528 021 069	563 936 638
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.		p.m.
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***	p.m.	2 764 975	2 764 975

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
4 2 5	***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***	– 53 553 502		– 53 553 502
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	391 575 368	1 185 120 044	1 576 695 412
	Titre 4 — Total	**473 537 363**	**1 185 120 044**	**1 658 657 407**

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
4 2	AMENDES ET SANCTIONS				
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***		409 213 301	654 334 000	1 063 547 301
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***		35 915 569	528 021 069	563 936 638
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***		p.m.		p.m.
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***		p.m.		p.m.
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***		p.m.	2 764 975	2 764 975
4 2 5	***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***		– 53 553 502		– 53 553 502
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***		p.m.		p.m.
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***		p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL		**391 575 368**	**1 185 120 044**	**1 576 695 412**

4 2 0 Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence

Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
409 213 301	654 334 000	1 063 547 301

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 0 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1925/oj).

Règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur (JO L 330 du 23.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2560/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

4 2 1 ***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***

Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
35 915 569	528 021 069	563 936 638

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant des traités.

Bases légales

Article 260, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

4 2 4 ***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***

Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
p.m.	2 764 975	2 764 975

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 4 *(suite)*

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

SECTION I

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	257 937 492	– 387 784	257 549 708
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	914 759 154	– 3 113 652	911 645 502
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	245 453 683	– 803 054	244 650 629
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	27 939 603		27 939 603
	Titre 1 — Total	**1 446 089 932**	**– 4 304 490**	**1 441 785 442**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	245 925 000		245 925 000
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	227 708 050		227 708 050
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	7 386 000		7 386 000
	Titre 2 — Total	**481 019 050**		**481 019 050**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES**			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	37 121 800		37 121 800
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	153 261 150		153 261 150
	Titre 3 — Total	**190 382 950**		**190 382 950**
4	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**			
4 0	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	140 000 000		140 000 000
4 2	DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE	263 855 176	– 898 777	262 956 399
4 4	RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS	620 000		620 000
	Titre 4 — Total	**404 475 176**	**– 898 777**	**403 576 399**

PARLEMENT EUROPÉEN

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
5	**L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES**			
5 0	DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES	428 000		428 000
	Titre 5 — Total	**428 000**		**428 000**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	3 100 000		3 100 000
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	7 200 000		7 200 000
10 3	RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT	p.m.		p.m.
10 4	RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	p.m.		p.m.
10 5	CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS	p.m.		p.m.
10 6	RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT	p.m.		p.m.
10 8	RÉSERVE EMAS	p.m.		p.m.
	Titre 10 — Total	**10 300 000**		**10 300 000**
	TOTAL GÉNÉRAL	**2 532 695 108**	**– 5 203 267**	**2 527 491 841**
	Réserves (10 0)	***3 100 000***		***3 100 000***
	Total incluant les réserves	***2 535 795 108***	***– 5 203 267***	***2 530 591 841***

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Indemnités et allocations***			
1 0 0 0	Indemnités			
	Crédits non dissociés	96 171 430	– 327 591	95 843 839
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires			
	Crédits non dissociés	78 700 000		78 700 000
1 0 0 5	Autres frais de voyage			
	Crédits non dissociés	4 800 000		4 800 000
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux			
	Crédits non dissociés	44 100 000		44 100 000
1 0 0 7	Indemnités de fonctions			
	Crédits non dissociés	212 000		212 000
	Article 1 0 0 — Total	223 983 430	– 327 591	223 655 839
1 0 1	***Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales***			
1 0 1 0	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales			
	Crédits non dissociés	3 393 000		3 393 000
1 0 1 2	Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés			
	Crédits non dissociés	1 000 000		1 000 000
	Article 1 0 1 — Total	4 393 000		4 393 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***			
	Crédits non dissociés	15 544 645	– 52 950	15 491 695
1 0 3	***Pensions***			
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté (FID)			
	Crédits non dissociés	11 144 000		11 144 000

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 0 3	*(suite)*			
1 0 3 1	Pensions d'invalidité (FID)			
	Crédits non dissociés	96 138		96 138
1 0 3 2	Pensions de survie (FID)			
	Crédits non dissociés	2 126 279	– 7 243	2 119 036
1 0 3 3	Régime de pension volontaire des députés			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 0 3 — Total	13 366 417	– 7 243	13 359 174
1 0 5	***Cours de langues et d'informatique***			
	Crédits non dissociés	650 000		650 000
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	257 937 492	– 387 784	257 549 708
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Rémunération et autres droits***			
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	906 471 880	– 3 098 298	903 373 582
	Réserves (10 0)	*3 100 000*		*3 100 000*
		909 571 880	– 3 098 298	906 473 582
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées			
	Crédits non dissociés	52 764	– 180	52 584
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	3 779 912		3 779 912
	Article 1 2 0 — Total	910 304 556	– 3 098 478	907 206 078
	Réserves (10 0)	*3 100 000*		*3 100 000*
		913 404 556	– 3 098 478	910 306 078

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***			
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service			
	Crédits non dissociés	4 454 598	– 15 174	4 439 424
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Total	4 454 598	– 15 174	4 439 424
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	914 759 154	– 3 113 652	911 645 502
	Réserves (10 0)	*3 100 000*		*3 100 000*
		917 859 154	– 3 113 652	914 745 502
	CHAPITRE 1 4			
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***			
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques			
	Crédits non dissociés	94 484 929	– 321 846	94 163 083
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité			
	Crédits non dissociés	52 771 404	– 179 757	52 591 647
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général			
	Crédits non dissociés	9 725 704	– 33 129	9 692 575
1 4 0 4	Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études			
	Crédits non dissociés	13 929 850	– 47 450	13 882 400
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation			
	Crédits non dissociés	64 841 796	– 220 872	64 620 924
1 4 0 6	Observateurs			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 4 0 — Total	235 753 683	– 803 054	234 950 629

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 4 2	***Services de traduction externes***			
	Crédits non dissociés	9 700 000		9 700 000
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	245 453 683	– 803 054	244 650 629
	CHAPITRE 1 6			
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***			
1 6 1 0	Frais de recrutement			
	Crédits non dissociés	371 520		371 520
1 6 1 2	Apprentissage et développement			
	Crédits non dissociés	8 987 950		8 987 950
	Article 1 6 1 — Total	9 359 470		9 359 470
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***			
1 6 3 0	Service social			
	Crédits non dissociés	1 217 088		1 217 088
1 6 3 1	Mobilité			
	Crédits non dissociés	2 110 000		2 110 000
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales			
	Crédits non dissociés	285 000		285 000
	Article 1 6 3 — Total	3 612 088		3 612 088
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***			
1 6 5 0	Santé et prévention			
	Crédits non dissociés	3 200 128		3 200 128
1 6 5 2	Frais de restauration			
	Crédits non dissociés	1 360 000		1 360 000
1 6 5 4	Structures de garde d'enfants			
	Crédits non dissociés	9 237 967		9 237 967

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 6 5	*(suite)*			
1 6 5 5	Contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées			
	Crédits non dissociés	1 169 950		1 169 950
	Article 1 6 5 — Total	14 968 045		14 968 045
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	27 939 603		27 939 603
	Titre 1 — Total	**1 446 089 932**	**– 4 304 490**	**1 441 785 442**
	Réserves (10 0)	***3 100 000***		***3 100 000***
	Total incluant les réserves	**1 449 189 932**	**– 4 304 490**	**1 444 885 442**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Indemnités et allocations

1 0 0 0 Indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
96 171 430	– 327 591	95 843 839

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité prévue par le statut des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 9 et 10.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 1er et 2.

1 0 2 Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
15 544 645	– 52 950	15 491 695

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité transitoire à l'issue du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 13.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 2 *(suite)*

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 48 à 51 et 84.

1 0 3 ***Pensions***

1 0 3 2 Pensions de survie (FID)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
2 126 279	– 7 243	2 119 036

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension de survie ou d'orphelin en cas de décès d'un député ou d'un ancien député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 82, et l'annexe I de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen («réglementation FID»).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

1 2 0 ***Rémunération et autres droits***

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 2 0 0	906 471 880	– 3 098 298	903 373 582
Réserves (10 0)	*3 100 000*		*3 100 000*
Total	909 571 880	– 3 098 298	906 473 582

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Ce crédit est également destiné à couvrir les primes d'assurance «accidents activités sportives» pour les utilisateurs des centres sportifs du Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg.

Ce crédit comprend une enveloppe de 585 933 EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 450 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
52 764	– 180	52 584

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par la base juridique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
4 454 598	– 15 174	4 439 424

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser:

— aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

— aux fonctionnaires mis en congé pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution,

— aux fonctionnaires et agents temporaires d'encadrement des groupes politiques occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 retirés dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités (à l'exception des bénéficiaires de l'article 42 *quater* du statut, qui n'ont pas droit au coefficient correcteur).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater*, 50 et son annexe IV ainsi que l'article 48 *bis* du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 ***Autres agents et personnes externes***

1 4 0 0 Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
94 484 929	– 321 846	94 163 083

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations, y compris les allocations et indemnités, des autres agents, y compris les agents contractuels et les conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations de l'employeur aux différents régimes de sécurité sociale, pour l'essentiel communautaire, et l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— l'emploi de personnel intérimaire.

Sont exclues de ce crédit les dépenses relatives:

— aux autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques,

— aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général.

Une partie de ce crédit doit être utilisée pour le recrutement d'agents contractuels handicapés conformément à la décision du Bureau du Parlement européen des 7 et 9 juillet 2008.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 4 100 000 EUR.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 0 *(suite)*

Ce crédit comprend une enveloppe de 389 996 EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titres IV, V et VI).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

1 4 0 1 Autres agents — Sécurité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
52 771 404	– 179 757	52 591 647

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses pour les autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

1 4 0 2 Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
9 725 704	– 33 129	9 692 575

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses relatives aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général ou assurant la coordination de ceux-ci.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

1 4 0 4 Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
13 929 850	– 47 450	13 882 400

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des stagiaires diplômés (bourses), y inclus les éventuelles allocations de foyer,

— les frais de voyage des stagiaires,

— les frais supplémentaires directement liés à l'incapacité d'un stagiaire,

— les frais d'assurance maladie et de l'assurance accident pour les stagiaires,

— les frais relatifs à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires,

— le versement d'une subvention au Comité des stages Schuman,

— les actions de communication et de sensibilisation et le financement du réseau des anciens stagiaires,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Parlement et les fonctions publiques des États membres, des pays candidats ou des organisations internationales spécifiés dans la réglementation,

— les frais relatifs au détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen, notamment leurs indemnités et leurs frais de voyage,

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 *(suite)*

— les frais d'assurance accident pour les experts nationaux détachés,

— l'indemnisation des visites d'études et bourses d'étude,

— l'organisation d'actions de formation d'interprètes de conférence et de traducteurs, notamment en collaboration avec les écoles d'interprètes et des universités fournissant une formation en traduction, ainsi que l'octroi de bourses pour la formation et le perfectionnement professionnels d'interprètes et de traducteurs, l'achat de matériel didactique et les frais annexes,

— les frais relatifs à la création de solutions d'apprentissage à distance pour les agents interprètes de conférence, comme des cours en ligne sur des thèmes relatifs à des domaines d'activité parlementaire ou des compétences professionnelles ou le recrutement de formateurs pour les cours spécifiquement destinés aux agents interprètes de conférence.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 7 mars 2005 concernant la réglementation régissant la mise à disposition de fonctionnaires du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques auprès des administrations nationales, des organismes assimilés à ces dernières et des organisations internationales.

Décision du secrétaire général du Parlement européen du 29 avril 2021 concernant les règles internes relatives aux stages au secrétariat général du Parlement européen.

Décision du Bureau du Parlement européen du 22 novembre 2021 sur la réglementation régissant le détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen.

1 4 0 5 Dépenses d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
64 841 796	– 220 872	64 620 924

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rétributions et indemnités assimilées, les cotisations sociales, les frais de voyage et les autres frais des agents interprètes de conférence recrutés par le Parlement européen pour des réunions organisées par le Parlement européen pour ses propres besoins ou le besoin d'autres institutions ou organismes, lorsque les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes du Parlement européen (fonctionnaires ou agents temporaires),

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 5 *(suite)*

— les dépenses pour opérateurs, techniciens, personnel d'accueil et gestionnaires de conférence pour les réunions mentionnées ci-dessus, lorsque les prestations de service ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires, des agents temporaires ou autres agents du Parlement européen,

— les dépenses relatives aux contrats de services d'interprétation conclus par la DG LINC pour la prestation de services d'interprétation, y compris l'interprétation simultanée à distance, pour les réunions auxiliaires du Parlement européen ou demandées par d'autres institutions et entités autorisées à tenir des réunions dans les locaux du Parlement européen,

— les frais liés aux prestations fournies au Parlement européen par les interprètes d'autres institutions régionales, nationales ou internationales,

— les frais afférents à des activités liées à l'interprétation, notamment celles relatives à la préparation de réunions, de formations et de sélection des interprètes,

— les frais payés à la Commission pour la gestion des paiements aux interprètes de conférence,

— les frais liés à la préservation et au développement des capacités d'interprétation externes ou des plans de disponibilité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 600 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) (et ses modalités d'application) établie le 28 juillet 1999, telle qu'annotée le 13 octobre 2004 et révisée le 31 juillet 2008.

TITRE 4

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES
CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE
CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 4 0			
4 0 0	***Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non inscrits***			
	Crédits non dissociés	70 000 000		70 000 000
4 0 2	***Financement des partis politiques européens***			
	Crédits non dissociés	46 000 000		46 000 000
4 0 3	***Financement des fondations politiques européennes***			
	Crédits non dissociés	24 000 000		24 000 000
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	140 000 000		140 000 000
	CHAPITRE 4 2			
4 2 2	***Dépenses relatives à l'assistance parlementaire***			
	Crédits non dissociés	263 855 176	– 898 777	262 956 399
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	263 855 176	– 898 777	262 956 399
	CHAPITRE 4 4			
4 4 0	***Frais de réunion et autres activités des anciens députés***			
	Crédits non dissociés	310 000		310 000
4 4 2	***Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne***			
	Crédits non dissociés	310 000		310 000
	CHAPITRE 4 4 — TOTAL	620 000		620 000
	Titre 4 — Total	**404 475 176**	**– 898 777**	**403 576 399**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 4

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE

4 2 2 Dépenses relatives à l'assistance parlementaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
263 855 176	– 898 777	262 956 399

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais liés au personnel et aux prestataires de services en charge de l'assistance parlementaire aux députés, ainsi que les frais liés aux tiers payants,

— les frais de missions et de formation (cours externes) des assistants parlementaires accrédités ainsi que les dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone pour leurs missions et déplacements,

— les différences de change à la charge du budget du Parlement européen, conformément aux dispositions applicables au remboursement des frais d'assistance parlementaire, ainsi que les frais liés à des prestations de services d'appui à la gestion de l'assistance parlementaire,

— les rémunérations des stagiaires (bourses),

— les indemnités concernant les visites d'études avec des députés,

— les frais de déplacement des stagiaires et des visites d'étude avec des députés,

— l'assurance maladie et accident des stagiaires et les visites d'étude avec des députés,

— les coûts afférents à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 775 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 21.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 29 à 41.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 5 *bis* et ses articles 125 à 139.

Décision du Bureau du Parlement européen du 14 avril 2014 fixant les mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE *(suite)*

4 2 2 *(suite)*

Décision du Bureau du Parlement européen du 10 décembre 2018 adoptant la réglementation relative aux stagiaires des députés.

Décision du secrétaire général du Parlement européen du 29 avril 2021 concernant les règles internes relatives aux stages au secrétariat général du Parlement européen.

SECTION II

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

Dépenses

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1	**PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS**			
1 0	Membres des institutions	2 528 000		2 528 000
1 1	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	442 910 151	– 1 507 000	441 403 151
1 2	Autres agents et prestations externes	16 795 000	– 173 000	16 622 000
1 3	Autres dépenses concernant les personnes liées aux institutions	12 842 000		12 842 000
	Titre 1 — Total	**475 075 151**	**– 1 680 000**	**473 395 151**
2	**IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	Immeubles et frais accessoires	60 185 000		60 185 000
2 1	Informatique, équipement et mobilier	61 299 707		61 299 707
2 2	Dépenses de fonctionnement	119 389 000		119 389 000
	Titre 2 — Total	**240 873 707**		**240 873 707**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	Crédits provisionnels	p.m.		p.m.
10 1	Réserve pour imprévus	p.m.		p.m.
	Titre 10 — Total	**p.m.**		**p.m.**
	TOTAL GÉNÉRAL	**715 948 858**	**– 1 680 000**	**714 268 858**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Rémunération et autres droits***			
1 0 0 0	Traitement de base			
	Crédits non dissociés	440 000		440 000
1 0 0 1	Droits liés à la fonction			
	Crédits non dissociés	96 000		96 000
1 0 0 2	Droits liés à la situation personnelle			
	Crédits non dissociés	44 000		44 000
1 0 0 3	Couverture sociale			
	Crédits non dissociés	23 000		23 000
1 0 0 4	Autres dépenses de gestion			
	Crédits non dissociés	1 650 000		1 650 000
1 0 0 6	Droits liés à la prise de fonctions, mutation et cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 0 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 0 0 — Total	2 253 000		2 253 000
1 0 1	***Cessation des fonctions***			
1 0 1 0	Indemnité transitoire			
	Crédits non dissociés	275 000		275 000
	Article 1 0 1 — Total	275 000		275 000

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*
CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 0 2	***Crédit provisionnel***			
1 0 2 0	Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 0 2 — Total	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	2 528 000		2 528 000
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Rémunération et autres droits***			
1 1 0 0	Traitements de base			
	Crédits non dissociés	326 621 151		326 621 151
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction			
	Crédits non dissociés	1 956 000		1 956 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent			
	Crédits non dissociés	82 905 000		82 905 000
1 1 0 3	Couverture sociale			
	Crédits non dissociés	13 601 000		13 601 000
1 1 0 4	Coefficients correcteurs			
	Crédits non dissociés	157 000		157 000
1 1 0 5	Heures supplémentaires			
	Crédits non dissociés	1 290 000		1 290 000
1 1 0 6	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	2 195 000		2 195 000
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations			
	Crédits non dissociés	11 799 000	– 1 507 000	10 292 000
	Article 1 1 0 — Total	440 524 151	– 1 507 000	439 017 151

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 1 1	***Cessation de fonctions***			
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)			
	Crédits non dissociés	2 386 000		2 386 000
1 1 1 1	Indemnités pour cessation définitive de fonctions			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 1 1 2	Droits des anciens secrétaires généraux			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 1 1 — Total	2 386 000		2 386 000
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	442 910 151	– 1 507 000	441 403 151
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Autres agents et prestations externes***			
1 2 0 0	Autres agents			
	Crédits non dissociés	13 508 000		13 508 000
1 2 0 1	Experts nationaux détachés			
	Crédits non dissociés	1 507 000	– 126 000	1 381 000
1 2 0 2	Stages			
	Crédits non dissociés	928 000		928 000
1 2 0 3	Prestations externes			
	Crédits non dissociés	328 000		328 000
1 2 0 4	Prestations d'appoint pour le service de traduction			
	Crédits non dissociés	158 000		158 000
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations			
	Crédits non dissociés	366 000	– 47 000	319 000
	Article 1 2 0 — Total	16 795 000	– 173 000	16 622 000
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	16 795 000	– 173 000	16 622 000

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 3			
1 3 0	***Dépenses liées à la gestion du personnel***			
1 3 0 0	Frais divers de recrutement			
	Crédits non dissociés	163 000		163 000
1 3 0 1	Développement professionnel			
	Crédits non dissociés	2 241 000		2 241 000
	Article 1 3 0 — Total	2 404 000		2 404 000
1 3 1	***Interventions en faveur du personnel des institutions***			
1 3 1 0	Secours extraordinaires			
	Crédits non dissociés	24 000		24 000
1 3 1 1	Relations sociales entre les membres du personnel			
	Crédits non dissociés	162 000		162 000
1 3 1 2	Aide complémentaire aux personnes handicapées			
	Crédits non dissociés	360 000		360 000
1 3 1 3	Autres interventions sociales			
	Crédits non dissociés	53 000		53 000
	Article 1 3 1 — Total	599 000		599 000
1 3 2	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées aux institutions***			
1 3 2 0	Service médical			
	Crédits non dissociés	425 000		425 000
1 3 2 1	Restaurants et cantines			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 3 2 2	Crèches et garderies			
	Crédits non dissociés	3 284 000		3 284 000
1 3 2 3	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel			
	Crédits non dissociés	1 460 000		1 460 000
	Article 1 3 2 — Total	5 169 000		5 169 000

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 3 3	***Missions***			
1 3 3 1	Frais de mission du secrétariat général du Conseil			
	Crédits non dissociés	2 970 000		2 970 000
1 3 3 2	Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen			
	Crédits non dissociés	1 700 000		1 700 000
	Article 1 3 3 — Total	4 670 000		4 670 000
1 3 4	***Contribution aux Écoles européennes de type II agréées***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	12 842 000		12 842 000
	Titre 1 — Total	**475 075 151**	**– 1 680 000**	**473 395 151**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice.

Un abattement forfaitaire de 1,8 % a été appliqué aux traitements, indemnités et allocations pour tenir compte du fait que tous les emplois inscrits dans le tableau des effectifs ne sont pas occupés à un moment donné.

1 1 0 Rémunération et autres droits

1 1 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
11 799 000	– 1 507 000	10 292 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 2 0 Autres agents et prestations externes

1 2 0 1 Experts nationaux détachés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 507 000	– 126 000	1 381 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 1 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision (UE) 2015/1027 du Conseil du 23 juin 2015 relative au régime applicable aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant la décision 2007/829/CE (JO L 163 du 30.6.2015, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1027/oj).

1 2 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
366 000	– 47 000	319 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des autres agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

RECETTES

Titre	Intitulé	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 880 819 776		1 880 819 776
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	472 937 363	1 185 120 044	1 658 057 407
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.		p.m.
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	1 412 341 764		1 412 341 764
	TOTAL GÉNÉRAL	**3 766 098 903**	**1 185 120 044**	**4 951 218 947**

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD
CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 4 0			
4 0 0	***Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires***	60 000 000		60 000 000
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	10 000 000		10 000 000
4 0 2	***Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 0 3	***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 0 4	***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***	6 361 995		6 361 995
4 0 9	***Intérêts et recettes autres***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	76 361 995		76 361 995
	CHAPITRE 4 1			
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	5 000 000		5 000 000
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000		5 000 000
	CHAPITRE 4 2			
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	409 213 301	654 334 000	1 063 547 301
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***	35 915 569	528 021 069	563 936 638
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.		p.m.
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***	p.m.	2 764 975	2 764 975
4 2 5	***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***	– 53 553 502		– 53 553 502

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	391 575 368	1 185 120 044	1 576 695 412
	Titre 4 — Total	**472 937 363**	**1 185 120 044**	**1 658 057 407**

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
4 2	AMENDES ET SANCTIONS				
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***		409 213 301	654 334 000	1 063 547 301
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***		35 915 569	528 021 069	563 936 638
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***		p.m.		p.m.
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***		p.m.		p.m.
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***		p.m.	2 764 975	2 764 975
4 2 5	***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***		– 53 553 502		– 53 553 502
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***		p.m.		p.m.
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***		p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL		**391 575 368**	**1 185 120 044**	**1 576 695 412**

4 2 0 Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence

Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
409 213 301	654 334 000	1 063 547 301

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procèdera pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

COMMISSION

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 0 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1925/oj).

Règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur (JO L 330 du 23.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2560/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

4 2 1 ***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***

Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
35 915 569	528 021 069	563 936 638

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité.

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 260, paragraphe 2.

4 2 4 ***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***

Estimation 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
p.m.	2 764 975	2 764 975

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 4 *(suite)*

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	RECHERCHE ET INNOVATION	13 546 410 903	12 045 500 939			13 546 410 903	12 045 500 939
02	INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS	4 566 934 452	5 220 725 178	1 791 000	1 791 000	4 568 725 452	5 222 516 178
	Réserves (30 02 02)	1 791 000	1 791 000	– 1 791 000	– 1 791 000		
		4 568 725 452	5 222 516 178			4 568 725 452	5 222 516 178
03	MARCHÉ UNIQUE	1 052 170 303	963 187 671	– 195 000	– 519 000	1 051 975 303	962 668 671
	Réserves (30 02 02)	863 000	863 000	– 863 000	– 863 000		
		1 053 033 303	964 050 671	– 1 058 000	– 1 382 000	1 051 975 303	962 668 671
04	ESPACE	2 371 893 249	2 228 578 249			2 371 893 249	2 228 578 249
05	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION	49 215 830 809	22 744 197 615		2 000 000 000	49 215 830 809	24 744 197 615
	Réserves (30 02 02)		3 000 000 000				3 000 000 000
		49 215 830 809	25 744 197 615		2 000 000 000	49 215 830 809	27 744 197 615
06	REPRISE ET RÉSILIENCE	6 188 584 512	6 072 212 350	– 4 300 000	700 000	6 184 284 512	6 072 912 350
	Réserves (30 02 02)	405 000	81 000	– 405 000	– 81 000		
		6 188 989 512	6 072 293 350	– 4 705 000	619 000	6 184 284 512	6 072 912 350
07	INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS	22 578 690 359	12 629 688 472		700 000 000	22 578 690 359	13 329 688 472
08	AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME	54 275 729 627	54 837 915 051			54 275 729 627	54 837 915 051
	Réserves (30 02 02)	59 970 000	41 620 000	– 39 947 143	– 22 392 143	20 022 857	19 227 857
		54 335 699 627	54 879 535 051	– 39 947 143	– 22 392 143	54 295 752 484	54 857 142 908
09	ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT	2 396 083 244	718 090 328	6 383 295	6 383 295	2 402 466 539	724 473 623
	Réserves (30 02 02)	7 884 723	7 884 723	– 6 383 295	– 6 383 295	1 501 428	1 501 428
		2 403 967 967	725 975 051			2 403 967 967	725 975 051
10	MIGRATION	2 102 838 998	1 399 443 074			2 102 838 998	1 399 443 074
11	GESTION DES FRONTIÈRES	2 543 215 026	1 727 760 680	– 78 032 393	309 140 155	2 465 182 633	2 036 900 835
	Réserves (30 02 02)	76 744 000	76 744 000			76 744 000	76 744 000
		2 619 959 026	1 804 504 680	– 78 032 393	309 140 155	2 541 926 633	2 113 644 835
12	SÉCURITÉ	777 565 635	702 765 087			777 565 635	702 765 087
	Réserves (30 02 02)	15 758 000	15 758 000			15 758 000	15 758 000
		793 323 635	718 523 087			793 323 635	718 523 087
13	DÉFENSE	1 837 329 625	1 422 695 607			1 837 329 625	1 422 695 607
	Réserves (30 01 01)	1 936 000	1 936 000			1 936 000	1 936 000
		1 839 265 625	1 424 631 607			1 839 265 625	1 424 631 607

Titre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14	ACTION EXTÉRIEURE	13 639 588 325	12 239 680 189			13 639 588 325	12 239 680 189
15	AIDE DE PRÉADHÉSION	2 668 657 472	2 186 577 786			2 668 657 472	2 186 577 786
16	DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	4 370 386 642	3 328 576 975		– 469 000 000	4 370 386 642	2 859 576 975
20	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	4 453 513 702	4 453 513 702	– 46 986 837	– 46 986 837	4 406 526 865	4 406 526 865
	Réserves (30 01 01)	3 771 288	3 771 288			3 771 288	3 771 288
		4 457 284 990	4 457 284 990	– 46 986 837	– 46 986 837	4 410 298 153	4 410 298 153
21	ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS	3 123 166 218	3 123 166 218	– 15 803 800	– 15 803 800	3 107 362 418	3 107 362 418
30	RÉSERVES	2 468 602 448	5 415 467 878	– 49 389 438	– 31 510 438	2 419 213 010	5 383 957 440
	Total	**194 177 191 549**	**153 459 743 049**	**– 186 533 173**	**2 454 194 375**	**193 990 658 376**	**155 913 937 424**
	Dont réserves: 30 01 01, 30 02 02	***169 123 011***	***3 150 449 011***	***– 49 389 438***	***– 31 510 438***	***119 733 573***	***3 118 938 573***

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»	49 408 894	49 408 894			49 408 894	49 408 894
02 02	FONDS INVESTEU	377 220 132	528 753 456			377 220 132	528 753 456
02 03	MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)	2 804 566 109	3 265 785 081	1 791 000	1 791 000	2 806 357 109	3 267 576 081
02 04	PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE	1 071 618 308	1 110 396 836			1 071 618 308	1 110 396 836
02 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	229 689 581	229 689 581			229 689 581	229 689 581
	Réserves (30 02 02)	*1 791 000*	*1 791 000*	*– 1 791 000*	*– 1 791 000*		
		231 480 581	231 480 581	– 1 791 000	– 1 791 000	229 689 581	229 689 581
02 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	34 431 428	36 691 330			34 431 428	36 691 330
	Titre 02 — Total	**4 566 934 452**	**5 220 725 178**	**1 791 000**	**1 791 000**	**4 568 725 452**	**5 222 516 178**
	Réserves (30 02 02)	***1 791 000***	***1 791 000***	***– 1 791 000***	***– 1 791 000***		
	Total incluant les réserves	**4 568 725 452**	**5 222 516 178**			**4 568 725 452**	**5 222 516 178**

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 03	MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)							
02 03 01	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports***	1	1 662 889 897	1 381 351 969	1 791 000	1 791 000	1 664 680 897	1 383 142 969
02 03 02	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***	1	921 494 831	312 736 495			921 494 831	312 736 495
02 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique***							
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	1	210 181 381	172 237 825			210 181 381	172 237 825
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	10 000 000	p.m.			10 000 000	p.m.
	Article 02 03 03 — Sous-total		220 181 381	172 237 825			220 181 381	172 237 825
02 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
02 03 99 01	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieures (avant 2021)	1	p.m.	1 005 000 000			p.m.	1 005 000 000
02 03 99 02	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieures (avant 2021)	1	p.m.	390 000 000			p.m.	390 000 000
02 03 99 03	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieures (avant 2021)	1	p.m.	4 458 792			p.m.	4 458 792
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 02 03 99 — Sous-total		p.m.	1 399 458 792			p.m.	1 399 458 792
	Chapitre 02 03 — Total		**2 804 566 109**	**3 265 785 081**	**1 791 000**	**1 791 000**	**2 806 357 109**	**3 267 576 081**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir des actions centrées sur le développement et la modernisation des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements à long terme en matière de décarbonation et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

02 03 01 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 662 889 897	1 381 351 969	1 791 000	1 791 000	1 664 680 897	1 383 142 969

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs aux réseaux et infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux favorisant une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté. Ces projets seront principalement mis en œuvre au moyen des appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels constituant les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Ce crédit soutiendra des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et d'autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du MIE, conformément aux orientations spécifiques des secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

Les actions éligibles porteront sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T. En outre, un soutien sera apporté à la mobilité intelligente, interopérable, durable, multimodale, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté, telle que les autoroutes de la mer, les systèmes d'applications télématiques pour tous les modes de transport, les nouvelles technologies et l'innovation mettant tout spécialement l'accent sur les infrastructures pour carburants de substitution, les actions visant à supprimer les obstacles à l'interopérabilité et les actions visant à améliorer l'accessibilité et la résilience des infrastructures de transport.

Les recettes affectées perçues pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de la présente ligne budgétaire, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 01 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2024/1679 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport, modifiant les règlements (UE) 2021/1153 et (UE) n° 913/2010 et abrogeant le règlement (UE) n° 1315/2013 (JO L, 2024/1679, 28.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1679/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS							
02 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)***	1	44 223 064	44 223 064			44 223 064	44 223 064
02 10 02	***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***	1	98 823 621	98 823 621			98 823 621	98 823 621
	Réserves (30 02 02)		*1 791 000*	*1 791 000*	*– 1 791 000*	*– 1 791 000*		
			100 614 621	100 614 621	– 1 791 000	– 1 791 000	98 823 621	98 823 621
02 10 03	***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)***	1	29 622 042	29 622 042			29 622 042	29 622 042
02 10 04	***Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)***	1	25 843 013	25 843 013			25 843 013	25 843 013
02 10 05	***Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)***	1	8 108 852	8 108 852			8 108 852	8 108 852
02 10 06	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)***	1	23 068 989	23 068 989			23 068 989	23 068 989
	Chapitre 02 10 — Total		**229 689 581**	**229 689 581**			**229 689 581**	**229 689 581**
	Réserves (30 02 02)		***1 791 000***	***1 791 000***	***– 1 791 000***	***– 1 791 000***		
	Total incluant les réserves		**231 480 581**	**231 480 581**	**– 1 791 000**	**– 1 791 000**	**229 689 581**	**229 689 581**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 02 Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 02	98 823 621	98 823 621			98 823 621	98 823 621
Réserves (30 02 02)	*1 791 000*	*1 791 000*	*– 1 791 000*	*– 1 791 000*		
Total	100 614 621	100 614 621	– 1 791 000	– 1 791 000	98 823 621	98 823 621

Commentaires

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et, en particulier, entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

Total de la participation de l'Union	99 420 199
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	596 578
Montant inscrit au budget	98 823 621

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 807 148 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 208 du 5.8.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/1406/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 02 *(suite)*

Règlement (UE) nº 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/911/oj).

Règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE (JO L 234 du 22.9.2023, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1805/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence européenne pour la sécurité maritime et abrogeant le règlement (CE) nº 1406/2002, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 269 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/18/CE établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 270 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/16/CE relative au contrôle par l'État du port, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 271 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/21/CE concernant le respect des obligations des États du pavillon, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 272 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions, notamment pénales, en cas d'infractions de pollution, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 273 final].

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE»	28 458 116	28 458 116			28 458 116	28 458 116
03 02	PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE	585 420 884	587 296 046	405 000	81 000	585 825 884	587 377 046
03 03	PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	27 351 001	30 633 000			27 351 001	30 633 000
03 04	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)	38 900 876	30 538 313			38 900 876	30 538 313
03 05	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)	198 129 000	112 361 841			198 129 000	112 361 841
03 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	153 610 426	153 610 426	– 600 000	– 600 000	153 010 426	153 010 426
	Réserves (30 02 02)	*863 000*	*863 000*	*– 863 000*	*– 863 000*		
		154 473 426	154 473 426	– 1 463 000	– 1 463 000	153 010 426	153 010 426
03 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	20 300 000	20 289 929			20 300 000	20 289 929
	Titre 03 — Total	**1 052 170 303**	**963 187 671**	**– 195 000**	**– 519 000**	**1 051 975 303**	**962 668 671**
	Réserves (30 02 02)	***863 000***	***863 000***	***– 863 000***	***– 863 000***		
	Total incluant les réserves	**1 053 033 303**	**964 050 671**	**– 1 058 000**	**– 1 382 000**	**1 051 975 303**	**962 668 671**

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02	PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE							
03 02 01	***Rendre le marché intérieur plus efficace***							
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	1	24 985 000	20 662 707			24 985 000	20 662 707
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	1	5 720 000	5 595 788			5 720 000	5 595 788
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	1	3 450 000	4 497 523			3 450 000	4 497 523
03 02 01 04	Droit des sociétés	1	1 060 000	956 591			1 060 000	956 591
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	1	22 000 000	23 000 000			22 000 000	23 000 000
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	1	6 010 000	5 300 000			6 010 000	5 300 000
03 02 01 07	Surveillance du marché	1	16 545 271	8 849 617			16 545 271	8 849 617
	Article 03 02 01 — Sous-total		79 770 271	68 862 226			79 770 271	68 862 226
03 02 02	***Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés***	1	128 946 729	162 549 667			128 946 729	162 549 667
03 02 03	***Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes***							
03 02 03 01	Normalisation européenne	1	24 341 000	19 199 948			24 341 000	19 199 948
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	1	9 620 000	8 800 000			9 620 000	8 800 000
	Article 03 02 03 — Sous-total		33 961 000	27 999 948			33 961 000	27 999 948

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02 04	***Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers***							
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	1	24 849 000	29 514 892			24 849 000	29 514 892
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1	1 695 000	1 495 000			1 695 000	1 495 000
	Article 03 02 04 — Sous-total		26 544 000	31 009 892			26 544 000	31 009 892
03 02 05	***Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe***	1	75 700 000	68 000 000			75 700 000	68 000 000
03 02 06	***Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale***	1	240 498 884	220 000 000	405 000	81 000	240 903 884	220 081 000
03 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	1	p.m.	1 918 324			p.m.	1 918 324
03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	1	p.m.	3 000 000			p.m.	3 000 000
03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	1	p.m.	3 499 489			p.m.	3 499 489
03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	1	p.m.	456 500			p.m.	456 500
03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 03 02 99 — Sous-total		p.m.	8 874 313			p.m.	8 874 313
	Chapitre 03 02 — Total		**585 420 884**	**587 296 046**	**405 000**	**81 000**	**585 825 884**	**587 377 046**

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et à fournir des statistiques européennes de qualité sur toutes les politiques de l'Union conformément à l'objectif du programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes (programme en faveur du marché unique). Le programme soutiendra notamment l'élaboration, et l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et au contrôle de cette application, ainsi qu'au renforcement des capacités, à la coordination des actions communes entre les États membres et la Commission et à la dimension internationale du marché intérieur. De plus, il encouragera la participation des femmes et renforcera l'autonomie de tous les acteurs du marché unique: entreprises, citoyens notamment dans leur rôle de consommateurs, société civile et pouvoirs publics. Le programme en faveur du marché unique provient de la jonction de six programmes précédents dans différents domaines d'action, notamment les subventions et marchés relevant du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME), la protection des consommateurs, la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques dans le domaine des services financiers, l'élaboration de normes internationales d'information financière, d'informations par les entreprises et de contrôle des comptes, les mesures visant à garantir un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne de production des denrées alimentaires, ainsi que dans des domaines connexes et concernant les statistiques européennes. Le programme comprend aussi d'autres lignes budgétaires concernant notamment la surveillance du marché, le droit des sociétés, le droit des contrats et la responsabilité extracontractuelle, la normalisation et le soutien à la politique de concurrence et aux mesures douanières et fiscales. L'analyse d'impact a montré qu'un seul programme susciterait des synergies accroissant la souplesse et l'efficience des dépenses budgétaires.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) nº 99/2013, (UE) nº 1287/2013, (UE) nº 254/2014 et (UE) nº 652/2014 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/690/oj).

03 02 06 Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
240 498 884	220 000 000	405 000	81 000	240 903 884	220 081 000

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 06 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des mesures de soutien dont le but est de contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale dans toute la filière agroalimentaire et des mesures connexes telles que celles dans les domaines du bien-être des animaux, d'une production et d'une consommation durables de denrées alimentaires, de la fraude alimentaire, des programmes de contrôle coordonnés, de la numérisation, de la résistance aux antimicrobiens et de la prévention du gaspillage alimentaire.

Les actions en faveur du bien-être des animaux viseront à soutenir des projets innovants visant à atténuer, réduire ou remplacer les pratiques actuelles nuisant au bien-être des animaux, ainsi que des activités de collecte de données et de formation. D'autres initiatives viseront à améliorer l'utilisation durable des matériaux d'emballage alimentaire et des articles de table pour tendre aussi de cette façon aux objectifs de l'économie circulaire et contribuer à la stratégie «zéro pollution».

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS							
03 10 01	***Agence européenne des produits chimiques (ECHA)***							
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	1	74 922 574	74 922 574			74 922 574	74 922 574
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	1	7 983 158	7 983 158			7 983 158	7 983 158
	Article 03 10 01 — Sous-total		82 905 732	82 905 732			82 905 732	82 905 732
03 10 02	***Autorité bancaire européenne (ABE)***	1	20 878 830	20 878 830			20 878 830	20 878 830
03 10 03	***Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)***	1	14 532 732	14 532 732			14 532 732	14 532 732
	Réserves (30 02 02)		*379 000*	*379 000*	*– 379 000*	*– 379 000*		
			14 911 732	14 911 732	– 379 000	– 379 000	14 532 732	14 532 732
03 10 04	***Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)***	1	21 101 116	21 101 116			21 101 116	21 101 116
	Réserves (30 02 02)		*484 000*	*484 000*	*– 484 000*	*– 484 000*		
			21 585 116	21 585 116	– 484 000	– 484 000	21 101 116	21 101 116
03 10 05	***Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux***	1	14 192 016	14 192 016	– 600 000	– 600 000	13 592 016	13 592 016
	Chapitre 03 10 — Total		**153 610 426**	**153 610 426**	**– 600 000**	**– 600 000**	**153 010 426**	**153 010 426**
	Réserves (30 02 02)		***863 000***	***863 000***	***– 863 000***	***– 863 000***		
	Total incluant les réserves		**154 473 426**	**154 473 426**	**– 1 463 000**	**– 1 463 000**	**153 010 426**	**153 010 426**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent notifier au Parlement européen et au Conseil les virements opérés entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

03 10 03 Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 03	14 532 732	14 532 732			14 532 732	14 532 732
Réserves (30 02 02)	*379 000*	*379 000*	*– 379 000*	*– 379 000*		
Total	14 911 732	14 911 732	– 379 000	– 379 000	14 532 732	14 532 732

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) nº 1094/2010, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	14 586 822
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	54 090
Montant inscrit au budget	14 532 732

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'AEAPP proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 03 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1094/oj).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) nº 1060/2009, (UE) nº 648/2012, (UE) nº 600/2014, (UE) nº 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail, présentée par la Commission le 24 mai 2023 [COM(2023) 279 final].

03 10 04 ***Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 04	21 101 116	21 101 116			21 101 116	21 101 116
Réserves (30 02 02)	*484 000*	*484 000*	*– 484 000*	*– 484 000*		
Total	21 585 116	21 585 116	– 484 000	– 484 000	21 101 116	21 101 116

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) nº 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	21 392 466
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	291 350
Montant inscrit au budget	21 101 116

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 04 *(suite)*

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1095/oj).

Règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) nº 600/2014 et (UE) nº 909/2014 et la directive 2014/65/UE (JO L 151 du 2.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/858/oj).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) nº 1060/2009, (UE) nº 648/2012, (UE) nº 600/2014, (UE) nº 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj).

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010 et (UE) nº 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1114/oj).

Règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité (JO L, 2023/2859, 20.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2859/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), présentée par la Commission le 13 juin 2023 [COM(2023) 314 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail, présentée par la Commission le 24 mai 2023 [COM(2023) 279 final].

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 05 Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 192 016	14 192 016	– 600 000	– 600 000	13 592 016	13 592 016

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux est instituée pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'Union, notamment en contribuant à renforcer la surveillance et à améliorer la coopération entre les cellules de renseignement financier (CRF) et les autorités de surveillance nationales.

Bases légales

Règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010, (UE) nº 1094/2010 et (UE) nº 1095/2010 (JO L, 2024/1620, 19.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1620/oj).

COMMISSION

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»	16 365 249	16 365 249			16 365 249	16 365 249
05 02	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)	40 449 412 382	18 321 138 458		2 000 000 000	40 449 412 382	20 321 138 458
	Réserves (30 02 02)		*3 000 000 000*				*3 000 000 000*
		40 449 412 382	21 321 138 458		2 000 000 000	40 449 412 382	23 321 138 458
05 03	FONDS DE COHÉSION (FC)	8 712 680 475	4 372 430 295			8 712 680 475	4 372 430 295
05 04	SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE	33 372 703	31 952 824			33 372 703	31 952 824
05 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	4 000 000	2 310 789			4 000 000	2 310 789
	Titre 05 — Total	**49 215 830 809**	**22 744 197 615**		**2 000 000 000**	**49 215 830 809**	**24 744 197 615**
	Réserves (30 02 02)		***3 000 000 000***				***3 000 000 000***
	Total incluant les réserves	**49 215 830 809**	**25 744 197 615**		**2 000 000 000**	**49 215 830 809**	**27 744 197 615**

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)							
05 02 01	***FEDER — Dépenses opérationnelles***	2.1	40 157 207 649	18 000 000 000		2 000 000 000	40 157 207 649	20 000 000 000
	Réserves (30 02 02)			*3 000 000 000*				*3 000 000 000*
			40 157 207 649	21 000 000 000		2 000 000 000	40 157 207 649	23 000 000 000
05 02 02	***FEDER — Assistance technique opérationnelle***	2.1	79 813 476	78 876 654			79 813 476	78 876 654
05 02 03	***Initiative urbaine européenne***	2.1	47 339 181	81 168 632			47 339 181	81 168 632
05 02 04	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FEDER***	2.1	78 230 806	p.m.			78 230 806	p.m.
05 02 05	***FEDER — Financement au titre de REACT-EU***							
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 03	Coopération territoriale européenne — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 06	***Fonds InvestEU — Contribution du FEDER***	2.1	16 236 061	36 236 061			16 236 061	36 236 061
05 02 07	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER***	2.1	61 628 959	20 613 021			61 628 959	20 613 021
05 02 08	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FEDER***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 09	***Horizon Europe — Contribution du FEDER***	2.1	8 956 250	4 244 090			8 956 250	4 244 090
05 02 10	***Europe numérique — Contribution du FEDER***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 11	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FEDER***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
05 02 99 01	Achèvement du FEDER — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	100 000 000			p.m.	100 000 000
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 99 — Sous-total		p.m.	100 000 000			p.m.	100 000 000
	Chapitre 05 02 — Total		**40 449 412 382**	**18 321 138 458**		**2 000 000 000**	**40 449 412 382**	**20 321 138 458**
	Réserves (30 02 02)			***3 000 000 000***				***3 000 000 000***
	Total incluant les réserves		**40 449 412 382**	**21 321 138 458**		**2 000 000 000**	**40 449 412 382**	**23 321 138 458**

Commentaires

Soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour des programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Ces montants devaient être juridiquement engagés avant la fin 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj), et notamment ses articles 92 *bis* et 92 *ter*, et son annexe VII *bis*.

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2221/oj).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1058/oj).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1059/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2022/562 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) (JO L 109 du 8.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/562/oj).

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

Règlement (UE) 2022/613 du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire (JO L 115 du 13.4.2022, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/613/oj).

Règlement (UE) 2022/2039 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) — CARE (JO L 275 du 25.10.2022, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2039/oj).

Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373 final].

05 02 01 FEDER — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 01	40 157 207 649	18 000 000 000		2 000 000 000	40 157 207 649	20 000 000 000
Réserves (30 02 02)		*3 000 000 000*				*3 000 000 000*
Total	40 157 207 649	21 000 000 000		2 000 000 000	40 157 207 649	23 000 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

COMMISSION

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»	34 835 007	34 835 007			34 835 007	34 835 007
06 02	FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE	123 790 999	122 687 647	– 5 000 000		118 790 999	122 687 647
06 03	PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE	902 450	870 000			902 450	870 000
06 04	INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)	4 961 000 000	4 961 000 000			4 961 000 000	4 961 000 000
06 05	MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION	211 321 354	107 500 000			211 321 354	107 500 000
06 06	PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ»	555 939 966	558 000 000			555 939 966	558 000 000
06 07	AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
06 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	285 120 009	273 269 196	700 000	700 000	285 820 009	273 969 196
	Réserves (30 02 02)	*405 000*	*81 000*	*– 405 000*	*– 81 000*		
		285 525 009	273 350 196	295 000	619 000	285 820 009	273 969 196
06 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	15 674 727	13 050 500			15 674 727	13 050 500
	Titre 06 — Total	**6 188 584 512**	**6 072 212 350**	**– 4 300 000**	**700 000**	**6 184 284 512**	**6 072 912 350**
	Réserves (30 02 02)	***405 000***	***81 000***	***– 405 000***	***– 81 000***		
	Total incluant les réserves	**6 188 989 512**	**6 072 293 350**	**– 4 705 000**	**619 000**	**6 184 284 512**	**6 072 912 350**

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 02	FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE							
06 02 01	***Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable***	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 02	***Instrument d'appui technique***	2.2	123 790 999	122 687 647	– 5 000 000		118 790 999	122 687 647
06 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 06 02 99 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 06 02 — Total		**123 790 999**	**122 687 647**	**– 5 000 000**		**118 790 999**	**122 687 647**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses au titre du règlement (UE) 2021/240 établissant un instrument d'appui technique et du règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

La facilité pour la reprise et la résilience est destinée à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union par l'amélioration de la résilience, de la préparation aux crises, de la capacité d'ajustement et du potentiel de croissance des États membres, par l'atténuation des conséquences sociales et économiques de la crise liée à la COVID-19 et le soutien aux transitions verte et numérique, contribuant ainsi à rétablir le potentiel de croissance des économies de l'Union, à encourager la création d'emplois à la suite de la crise liée à la COVID-19, et à favoriser une croissance durable. Elle doit apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans pour la reprise et la résilience.

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE *(suite)*

Conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 337 969 000 000 EUR en engagements. En outre, un montant total de 20 000 000 000 EUR est mis à disposition au titre de ce règlement en tant que soutien financier non remboursable supplémentaire pour financer des investissements et des réformes clés qui contribueront à accroître la résilience du système énergétique de l'Union grâce à une diminution de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et à la diversification des approvisionnements énergétiques au niveau de l'Union (REPowerEU). Ce montant constitue aussi une recette affectée externe conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier. De tels montants devaient être engagés juridiquement avant la fin 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre.

L'instrument d'appui technique vise à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en soutenant les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre des réformes. Ceci est nécessaire pour encourager les investissements, accroître la compétitivité et parvenir à une convergence économique et sociale durable, à la résilience et à la reprise. L'instrument d'appui technique a pour objectif de soutenir les efforts déployés par les États membres pour concevoir, élaborer et mettre en œuvre des réformes, ainsi que pour préparer, élaborer, modifier et mettre en œuvre des plans pour la reprise et la résilience conformément au règlement (UE) 2021/241. Il s'agit notamment de renforcer leur capacité institutionnelle et administrative de manière à quantifier correctement les coûts, les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, y compris aux niveaux régional et local, pour faciliter les transitions verte, numérique et inclusive sur le plan social, pour relever efficacement les défis recensés dans les recommandations par pays et pour mettre en œuvre le droit de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/240/oj).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE *(suite)*

06 02 02 Instrument d'appui technique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
123 790 999	122 687 647	– 5 000 000		118 790 999	122 687 647

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de l'instrument d'appui technique afin de soutenir les efforts déployés par les autorités nationales pour améliorer leur capacité à concevoir, à élaborer et à mettre en œuvre des réformes, ainsi qu'à préparer, modifier, exécuter et réviser des plans pour la reprise et la résilience conformément au règlement (UE) 2021/241, y compris au moyen d'échanges de bonnes pratiques, de processus et de méthodes appropriés et d'une participation des parties prenantes, s'il y a lieu, et d'une gestion des ressources humaines plus efficace et efficiente.

Cet appui visera en particulier à financer, entre autres choses, l'expertise en matière de conseil sur les politiques à mener, le renforcement des capacités institutionnelles, administratives ou sectorielles, la mise à disposition d'experts, la collecte de données et de statistiques, l'organisation du soutien opérationnel local, le renforcement des capacités informatiques, des études, recherches, analyses et enquêtes, des évaluations et analyses d'impact, des publications, des activités de sensibilisation et de diffusion, l'échange de bonnes pratiques, ainsi que toute autre activité au soutien des objectifs généraux et spécifiques de l'instrument d'appui technique.

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS							
06 10 01	***Centre européen de prévention et de contrôle des maladies***	2.2	79 635 384	79 635 384	700 000	700 000	80 335 384	80 335 384
06 10 02	***Autorité européenne de sécurité des aliments***	2.2	157 911 523	146 060 710			157 911 523	146 060 710
	Réserves (30 02 02)		*405 000*	*81 000*	*– 405 000*	*– 81 000*		
			158 316 523	146 141 710	– 405 000	– 81 000	157 911 523	146 060 710
06 10 03	***Agence européenne des médicaments***							
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	2.2	33 573 102	33 573 102			33 573 102	33 573 102
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	2.2	14 000 000	14 000 000			14 000 000	14 000 000
	Article 06 10 03 — Sous-total		47 573 102	47 573 102			47 573 102	47 573 102
	Chapitre 06 10 — Total		**285 120 009**	**273 269 196**	**700 000**	**700 000**	**285 820 009**	**273 969 196**
	Réserves (30 02 02)		***405 000***	***81 000***	***– 405 000***	***– 81 000***		
	Total incluant les réserves		**285 525 009**	**273 350 196**	**295 000**	**619 000**	**285 820 009**	**273 969 196**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs de l'Agence figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les Agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 01 Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
79 635 384	79 635 384	700 000	700 000	80 335 384	80 335 384

Commentaires

L'article 3 du règlement (CE) nº 851/2004 dispose que la mission du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies est la suivante:

— Afin de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à protéger la santé humaine au moyen de la prévention et du contrôle des maladies humaines transmissibles et des problèmes sanitaires particuliers connexes, le Centre a pour mission de déceler et d'évaluer les menaces actuelles et émergentes que des maladies transmissibles et des problèmes sanitaires particuliers connexes représentent pour la santé humaine et d'en rendre compte et, le cas échéant, de veiller à ce que les informations à ce sujet soient présentées de façon aisément accessible. Le Centre agit en collaboration avec les instances compétentes des États membres ou de sa propre initiative, par l'intermédiaire d'un réseau spécialisé. Le Centre a aussi pour mission de formuler des recommandations fondées sur des données scientifiques et d'aider à coordonner les réactions face à de telles menaces au niveau de l'Union et au niveau national, ainsi qu'au niveau transfrontière interrégional et régional le cas échéant. En formulant de telles recommandations, le Centre coopère, si besoin est, avec les États membres et tient compte des plans nationaux de gestion des crises existants et de la situation individuelle de chaque État membre.

— Lorsqu'il existe d'autres flambées épidémiques de maladies d'origine inconnue, et si celles-ci sont susceptibles de se propager sur le territoire ou jusqu'au territoire de l'Union, le Centre agit de sa propre initiative jusqu'à ce que la source de la flambée épidémique soit connue. Dans le cas où la flambée épidémique n'est manifestement pas liée à une maladie transmissible, le Centre agit seulement en collaboration avec les instances de coordination compétentes et à leur demande, et fournit une évaluation des risques.

— Le Centre accomplit sa mission en respectant les responsabilités des États membres, de la Commission et des autres organes ou agences de l'Union, ainsi que les responsabilités des pays tiers et des organisations internationales actives en matière de santé publique, en particulier l'Organisation mondiale de la santé (OMS), afin d'assurer l'exhaustivité, la cohérence et la complémentarité des actions et de veiller à ce que celles-ci soient coordonnées.

— Le Centre soutient les travaux du comité de sécurité sanitaire (CSS), institué par l'article 4 du règlement (UE) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 concernant les menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision nº 1082/2013/UE (JO L 314 du 6.12.2022, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2371/oj), du Conseil, des États membres et, le cas échéant, d'autres structures de l'Union, afin de promouvoir une cohérence effective entre leurs activités respectives et de coordonner les réactions aux menaces transfrontières graves pour la santé, dans le cadre de son mandat.

Contribution totale de l'Union	91 090 472
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	10 755 088
Montant inscrit au budget	80 335 384

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	2 221 827 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/851/oj).

Règlement (UE) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant le règlement (CE) nº 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 314 du 6.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2370/oj).

Actes de référence

Document de travail de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources [COM(2008) 741/SEC(2008) 2792].

06 10 02 ***Autorité européenne de sécurité des aliments***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 10 02	157 911 523	146 060 710			157 911 523	146 060 710
Réserves (30 02 02)	*405 000*	*81 000*	*– 405 000*	*– 81 000*		
Total	158 316 523	146 141 710	– 405 000	– 81 000	157 911 523	146 060 710

Commentaires

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) constitue la clé de voûte du système d'évaluation des risques de l'Union dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ses avis scientifiques sur les risques existants et émergents sous-tendent les stratégies et les décisions adoptées par les gestionnaires des risques dans les institutions de l'Union et les États membres de l'Union dans le but de protéger la santé des consommateurs. La mission la plus importante de l'Autorité est de fournir des conseils objectifs, transparents et indépendants et une communication claire fondée sur les méthodes scientifiques, les informations et les données disponibles les plus récentes. L'Autorité est tenue aux normes fondamentales de l'excellence scientifique, de l'ouverture, de la transparence, de l'indépendance et de la réactivité.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 02 *(suite)*

Le tableau des effectifs de l'Autorité, présidente sortante du réseau des agences de l'Union, prévoit la création d'un poste de chef du bureau d'appui commun à Bruxelles. L'objectif ici est de promouvoir les gains d'efficacité et les synergies entre les agences et avec les institutions, afin que les différentes agences puissent concentrer leurs ressources sur des missions essentielles. Le financement du poste de chef du bureau d'appui commun sera partagé entre les agences, ce qui signifie qu'aucun financement supplémentaire pour l'Autorité n'est nécessaire à cet égard.

Contribution totale de l'Union	158 751 278
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	839 755
Montant inscrit au budget	157 911 523

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	4 353 704 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/178/oj).

Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant des règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 1829/2003, (CE) nº 1831/2003, (CE) nº 2065/2003, (CE) nº 1935/2004, (CE) nº 1331/2008, (CE) nº 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE (JO L 231 du 6.9.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1381/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 [COM(2023) 411 final], présentée par la Commission le 5 juillet 2023.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques [COM(2023) 783 final], présentée par la Commission le 7 décembre 2023.

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»	114 709 254	114 709 254			114 709 254	114 709 254
07 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)	17 284 436 679	7 617 034 452		700 000 000	17 284 436 679	8 317 034 452
07 03	ERASMUS+	3 907 603 474	3 704 409 449			3 907 603 474	3 704 409 449
07 04	CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ	139 697 739	125 970 407			139 697 739	125 970 407
07 05	EUROPE CRÉATIVE	326 616 427	321 471 443			326 616 427	321 471 443
07 06	CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS	225 644 664	177 497 041			225 644 664	177 497 041
07 07	JUSTICE	40 650 000	36 427 526			40 650 000	36 427 526
07 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN	324 328 592	322 062 077			324 328 592	322 062 077
07 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	215 003 530	210 106 823			215 003 530	210 106 823
	Titre 07 — Total	**22 578 690 359**	**12 629 688 472**		**700 000 000**	**22 578 690 359**	**13 329 688 472**

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)							
07 02 01	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles***	2.1	17 093 586 371	7 400 000 000		700 000 000	17 093 586 371	8 100 000 000
07 02 02	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle***	2.1	24 464 594	17 500 000			24 464 594	17 500 000
07 02 03	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+***	2.1	19 557 081	p.m.			19 557 081	p.m.
07 02 04	***FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)***	2.2	107 373 853	74 000 000			107 373 853	74 000 000
07 02 05	***Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU***							
07 02 05 01	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 05 02	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 06	***Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU***							
07 02 06 01	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 06 02	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 06 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 07	***Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU***							
07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 07 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 08	***Fonds InvestEU — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 02 09	***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FSE+***	2.1	31 454 780	17 534 452			31 454 780	17 534 452
07 02 10	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 11	***Horizon Europe — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 12	***Programme Europe numérique — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 13	***Erasmus+ — Contribution du FSE+***	2.1	8 000 000	8 000 000			8 000 000	8 000 000
07 02 14	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
07 02 99 01	Achèvement du FSE — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	100 000 000			p.m.	100 000 000
07 02 99 02	Achèvement du FSE — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99 03	Achèvement de l'IEJ (2014-2020)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99 04	Achèvement du FEAD (2014-2020)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99 06	Achèvement du FSE — Article 25 (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 99 — Sous-total		p.m.	100 000 000			p.m.	100 000 000
	Chapitre 07 02 — Total		**17 284 436 679**	**7 617 034 452**		**700 000 000**	**17 284 436 679**	**8 317 034 452**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses visant à aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur, ainsi que celles destinées à soutenir, compléter et accroître la valeur des politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociales.

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Ces montants devaient faire l'objet d'un engagement juridique avant la fin de 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (JO L 72 du 12.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/223/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2221/oj).

Règlement (UE) 2021/177 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 modifiant le règlement (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'instauration de mesures spécifiques pour faire face à la crise liée à la propagation de la COVID-19 (JO L 53 du 16.2.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/177/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj).

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) nº 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1057/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

07 02 01 Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 093 586 371	7 400 000 000		700 000 000	17 093 586 371	8 100 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui sont apparues, en particulier dans les États et les régions en retard de développement, en lien avec l'accélération des restructurations économiques et sociales, la transition vers une énergie propre, la transformation numérique du lieu de travail, les pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre ainsi que les implications et l'incidence de l'évolution démographique, y compris le vieillissement de la population, afin de créer une Europe plus sociale en lien avec les principes du socle européen des droits sociaux.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de manière transversale et par des mesures spécifiques, devrait s'inscrire dans le cadre du financement provenant du FSE+, afin d'accroître la participation des femmes à l'emploi, d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée et de combattre la féminisation de la pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail ainsi que dans l'éducation et la formation.

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»	12 881 750	12 881 750			12 881 750	12 881 750
08 02	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)	39 973 194 597	40 028 020 016			39 973 194 597	40 028 020 016
08 03	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)	13 223 936 938	14 008 954 516			13 223 936 938	14 008 954 516
08 04	FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)	937 704 820	652 519 747			937 704 820	652 519 747
08 05	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)	96 761 000	99 826 000			96 761 000	99 826 000
	Réserves (30 02 02)	*59 970 000*	*41 620 000*	*– 39 947 143*	*– 22 392 143*	*20 022 857*	*19 227 857*
		156 731 000	141 446 000	– 39 947 143	– 22 392 143	116 783 857	119 053 857
08 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	30 250 522	30 250 522			30 250 522	30 250 522
08 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	1 000 000	5 462 500			1 000 000	5 462 500
	Titre 08 — Total	**54 275 729 627**	**54 837 915 051**			**54 275 729 627**	**54 837 915 051**
	Réserves (30 02 02)	***59 970 000***	***41 620 000***	***– 39 947 143***	***– 22 392 143***	***20 022 857***	***19 227 857***
	Total incluant les réserves	**54 335 699 627**	**54 879 535 051**	**– 39 947 143**	**– 22 392 143**	**54 295 752 484**	**54 857 142 908**

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)							
08 05 01	***Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers***	3.2	90 590 000	93 655 000			90 590 000	93 655 000
	Réserves (30 02 02)		*59 970 000*	*41 620 000*	*– 39 947 143*	*– 22 392 143*	*20 022 857*	*19 227 857*
			150 560 000	135 275 000	– 39 947 143	– 22 392 143	110 612 857	112 882 857
08 05 02	***Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) (contributions obligatoires aux organes internationaux)***	3.2	6 171 000	6 171 000			6 171 000	6 171 000
	Chapitre 08 05 — Total		**96 761 000**	**99 826 000**			**96 761 000**	**99 826 000**
	Réserves (30 02 02)		***59 970 000***	***41 620 000***	***– 39 947 143***	***– 22 392 143***	***20 022 857***	***19 227 857***
	Total incluant les réserves		**156 731 000**	**141 446 000**	**– 39 947 143**	**– 22 392 143**	**116 783 857**	**119 053 857**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre des accords et protocoles de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclus entre l'Union et des pays tiers ainsi qu'à la participation des organisations régionales de gestion des pêches.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	90 590 000	93 655 000			90 590 000	93 655 000
Réserves (30 02 02)	*59 970 000*	*41 620 000*	*– 39 947 143*	*– 22 392 143*	*20 022 857*	*19 227 857*
Total	150 560 000	135 275 000	– 39 947 143	– 22 392 143	110 612 857	112 882 857

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1380/oj), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (septembre 2025)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2024 inscrite à l'article 08 05 01)	Cabo Verde	Décision (UE) 2024/2152	15 juillet 2024	L, 2024/2152, 21.8.2024	Du 23.7.2024 au 22.7.2029
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2025/1194	25 avril 2025	L, 2.7.2025	Du 6.6.2025 au 5.6.2029
	Gabon	Décision (UE) 2021/1116	28 juin 2021	L 242 du 8.7.2021	Du 29.6.2021 au 28.6.2026
	Groenland	Décision (UE) 2024/3202	5 décembre 2024	L, 30.12.2024	Du 12.12.2024 au 11.12.2030

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 01 *(suite)*

Statut (septembre 2025)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2024/2588	10 septembre 2024	L, 2024/2588, 3.10.2024	Du 18.9.2024 au 17.9.2029
	Kiribati	Décision (UE) 2023/2187	6 septembre 2023	L 2023/2187, 18.10.2023	Du 2.10.2023 au 1.10.2028
	Madagascar	Décision (UE) 2023/1476	26 juin 2023	L 182 du 19.7.2023	Du 1.7.2023 au 30.6.2027
	Mauritanie	Décision (UE) 2021/2123	11 novembre 2021	L 439 du 8.12.2021	Du 16.11.2021 au 15.11.2026
	Maurice	Décision (UE) 2022/2585	8 novembre 2022	L 338 du 30.12.2022	Du 21.12.2022 au 20.12.2026
	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	Du 24.2.2020 au 23.2.2026
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Angola	Nouvel accord			
	Îles Cook	Décision (UE) 2021/2277	11 novembre 2021	L 463 du 28.12.2021	Expirée le 16.12.2024
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	Expirée le 31.12.2024
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	Expire le 30.7.2025
	Groenland	Décision (UE) 2021/793	26 mars 2021	L 175 du 18.5.2021	Expire le 22.4.2025
	Guinée	Décision 2009/473/CE	22 décembre 2009	L 348 du 29.12.2009	Expirée
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	Expirée
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	Expirée

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 01 *(suite)*

Statut (septembre 2025)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	Expirée le 18.12.2024
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	Expirée le 17.11.2024

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»	27 810 647	27 810 647			27 810 647	27 810 647
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)	748 208 802	568 672 893	6 383 295	6 383 295	754 592 097	575 056 188
09 03	FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)	1 513 991 893	6 459 302			1 513 991 893	6 459 302
09 04	FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)	p.m.	25 000 000			p.m.	25 000 000
09 05	FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	69 321 902	69 321 902			69 321 902	69 321 902
	Réserves (30 02 02)	*7 884 723*	*7 884 723*	*– 6 383 295*	*– 6 383 295*	*1 501 428*	*1 501 428*
		77 206 625	77 206 625	– 6 383 295	– 6 383 295	70 823 330	70 823 330
09 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	36 750 000	20 825 584			36 750 000	20 825 584
	Titre 09 — Total	**2 396 083 244**	**718 090 328**	**6 383 295**	**6 383 295**	**2 402 466 539**	**724 473 623**
	Réserves (30 02 02)	***7 884 723***	***7 884 723***	***– 6 383 295***	***– 6 383 295***	***1 501 428***	***1 501 428***
	Total incluant les réserves	**2 403 967 967**	**725 975 051**			**2 403 967 967**	**725 975 051**

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)							
09 02 01	***Nature et biodiversité***	3.2	305 344 360	154 909 483	290 858	290 858	305 635 218	155 200 341
09 02 02	***Économie circulaire et qualité de vie***	3.2	183 370 092	114 944 920	5 801 579	5 801 579	189 171 671	120 746 499
09 02 03	***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***	3.2	123 165 910	89 966 414	290 858	290 858	123 456 768	90 257 272
09 02 04	***Transition vers l'énergie propre***	3.2	136 328 440	91 852 076			136 328 440	91 852 076
09 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	3.2	p.m.	117 000 000			p.m.	117 000 000
	Article 09 02 99 — Sous-total		p.m.	117 000 000			p.m.	117 000 000
	Chapitre 09 02 — Total		**748 208 802**	**568 672 893**	**6 383 295**	**6 383 295**	**754 592 097**	**575 056 188**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les actions qui contribuent à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE peut allouer un financement sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des prix et des marchés. Il peut aussi fournir un financement sous la forme d'instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte, dont la mise en œuvre s'effectue conformément au règlement (UE) 2021/523.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) nº 1293/2013 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/783/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) nº 517/2014 (JO L, 2024/573, 20.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/573/oj).

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019, Le pacte vert pour l'Europe [COM(2019) 640 final].

09 02 01 Nature et biodiversité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
305 344 360	154 909 483	290 858	290 858	305 635 218	155 200 341

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Nature et biodiversité» du programme LIFE.

Il soutiendra la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/147/oj) et de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/oj). Les actions concerneront tant le milieu terrestre que le milieu marin.

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris par le soutien au réseau Natura 2000,

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 01 *(suite)*

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union en ce qui concerne les objectifs en matière de nature et de biodiversité, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et le suivi des dépenses liées à la biodiversité de l'Union, ainsi que le soutien y afférent. Cela comprend aussi l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile à l'élaboration des politiques liées à la nature et à la biodiversité,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/d'approches efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union pertinentes en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris le soutien aux organisations non gouvernementales au moyen de subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	519 085 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	255 783 6 2 1 1

09 02 02 ***Économie circulaire et qualité de vie***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
183 370 092	114 944 920	5 801 579	5 801 579	189 171 671	120 746 499

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Économie circulaire et qualité de vie» du programme LIFE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique et à protéger, rétablir et améliorer la qualité de l'environnement.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 02 *(suite)*

Il soutient des projets axés sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Il s'agira d'actions liées à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à la gestion des ressources naturelles, telles que l'air, l'eau et les sols, en vue de la réalisation de l'ambition «zéro pollution», au renforcement de la mise en œuvre de la législation environnementale ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance environnementale.

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs environnementaux connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	311 729 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	155 645 6 2 1 1

09 02 03 ***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
123 165 910	89 966 414	290 858	290 858	123 456 768	90 257 272

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» du programme LIFE.

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 03 *(suite)*

Il soutient des activités axées sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, notamment dans les domaines de l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), de l'adaptation à celui-ci (intensification des efforts en matière de protection contre les effets du changement climatique, de résilience, de prévention et de préparation) ainsi que de la promotion d'une bonne gouvernance climatique.

Cela comprend:

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	209 382 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS							
09 10 01	***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***	3.2	6 365 199	6 365 199			6 365 199	6 365 199
	Réserves (30 02 02)		*4 083 742*	*4 083 742*	*– 3 483 742*	*– 3 483 742*	*600 000*	*600 000*
			10 448 941	10 448 941	– 3 483 742	– 3 483 742	6 965 199	6 965 199
09 10 02	***Agence européenne pour l'environnement***	3.2	62 956 703	62 956 703			62 956 703	62 956 703
	Réserves (30 02 02)		*3 800 981*	*3 800 981*	*– 2 899 553*	*– 2 899 553*	*901 428*	*901 428*
			66 757 684	66 757 684	– 2 899 553	– 2 899 553	63 858 131	63 858 131
	Chapitre 09 10 — Total		**69 321 902**	**69 321 902**			**69 321 902**	**69 321 902**
	Réserves (30 02 02)		***7 884 723***	***7 884 723***	***– 6 383 295***	***– 6 383 295***	***1 501 428***	***1 501 428***
	Total incluant les réserves		**77 206 625**	**77 206 625**	**– 6 383 295**	**– 6 383 295**	**70 823 330**	**70 823 330**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 01 Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 01	6 365 199	6 365 199			6 365 199	6 365 199
Réserves (30 02 02)	*4 083 742*	*4 083 742*	*– 3 483 742*	*– 3 483 742*	*600 000*	*600 000*
Total	10 448 941	10 448 941	– 3 483 742	– 3 483 742	6 965 199	6 965 199

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne des produits chimiques pour les activités liées à la mise en œuvre de la législation concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, les polluants organiques persistants, l'eau, les déchets, les émissions industrielles et les batteries et déchets de batteries.

Contribution totale de l'Union	7 029 623
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	64 424
Montant inscrit au budget	6 965 199

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	291 525 6 6 2

Bases légales

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/oj).

Règlement (UE) nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/649/oj).

Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (JO L 150 du 14.6.2018, p. 109, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/851/oj).

Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (JO L 169 du 25.6.2019, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1021/oj).

Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2020/2184/oj).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 01 *(suite)*

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE (JO L 191 du 28.7.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1542/oj).

Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets (JO L, 2024/1785, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1785/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 octobre 2022, modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau [COM(2022) 540 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 décembre 2023, modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques [COM(2023) 783 final].

09 10 02 ***Agence européenne pour l'environnement***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 02	62 956 703	62 956 703			62 956 703	62 956 703
Réserves (30 02 02)	*3 800 981*	*3 800 981*	*– 2 899 553*	*– 2 899 553*	*901 428*	*901 428*
Total	66 757 684	66 757 684	– 2 899 553	– 2 899 553	63 858 131	63 858 131

Commentaires

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 02 *(suite)*

Contribution totale de l'Union	64 190 184
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	332 053
Montant inscrit au budget	63 858 131

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	1 862 539 6 6 2
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 127 000 6 6 2
Autres recettes affectées	5 576 161 6 6 2

Bases légales

Règlement (CE) nº 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/401/oj).

Règlement (UE) 2018/841 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et modifiant le règlement (UE) nº 525/2013 et la décision (UE) nº 529/2013 (JO L 156 du 19.6.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/841/oj).

Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2023/839 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de déclaration et de conformité, et la fixation des objectifs des États membres pour 2030, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, de la communication d'informations, du suivi des progrès et de la révision (JO L 107 du 21.4.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/839/oj).

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) nº 166/2006 (JO L, 2024/1244, 2.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1244/oj).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 02 *(suite)*

Règlement (UE) 2024/1610 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO_2 pour les véhicules utilitaires lourds neufs et intégrant des obligations de déclaration, modifiant le règlement (UE) 2018/858 et abrogeant le règlement (UE) 2018/956 (JO L, 2024/1610, 6.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1610/oj).

Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 octobre 2022, modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau [COM(2022) 540 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 mars 2023, relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites [COM(2023) 166 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 novembre 2023, relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes [COM(2023) 728 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 décembre 2023, modifiant les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques [COM(2023) 783 final].

TITRE 10

MIGRATION

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

TITRE 10

MIGRATION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION»	3 150 000	3 150 000			3 150 000	3 150 000
10 02	FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI)	1 865 538 241	1 162 142 317	48 000 000	45 000 000	1 913 538 241	1 207 142 317
10 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	234 150 757	234 150 757	– 48 000 000	– 45 000 000	186 150 757	189 150 757
	Titre 10 — Total	**2 102 838 998**	**1 399 443 074**			**2 102 838 998**	**1 399 443 074**

TITRE 10

MIGRATION

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 02	FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI)							
10 02 01	***Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)***	4	1 863 630 325	971 926 563	48 000 000	45 000 000	1 911 630 325	1 016 926 563
10 02 02	***Instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FAMI***	4	306 733	55 636			306 733	55 636
10 02 03	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI***	4	1 601 183	160 118			1 601 183	160 118
10 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	4	p.m.	190 000 000			p.m.	190 000 000
	Article 10 02 99 — Sous-total		p.m.	190 000 000			p.m.	190 000 000
	Chapitre 10 02 — Total		**1 865 538 241**	**1 162 142 317**	**48 000 000**	**45 000 000**	**1 913 538 241**	**1 207 142 317**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'Union pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI) *(suite)*

Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 251 du 15.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1147/oj).

Règlement (UE) 2022/585 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, (UE) nº 516/2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», et (UE) 2021/1147 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 112 du 11.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/585/oj).

Règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE (JO L, 2024/1348, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1348/oj).

Règlement (UE) 2024/1349 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148 (JO L, 2024/1349, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1349/oj).

Règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) nº 604/2013 (JO L, 2024/1351, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1351/oj).

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj).

Règlement (UE) 2024/1359 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile, et modifiant le règlement (UE) 2021/1147 (JO L, 2024/1359, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1359/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 15 novembre 2023, portant création d'un réservoir européen de talents [COM(2023) 716 final].

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI) *(suite)*

10 02 01 Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 863 630 325	971 926 563	48 000 000	45 000 000	1 911 630 325	1 016 926 563

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions contribuant à la gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'Union pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En particulier, le FAMI est destiné à aider le renforcement et le développement de tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure; le renforcement et le développement de la migration légale vers les États membres, notamment l'intégration des ressortissants de pays tiers; et la lutte contre la migration irrégulière et la garantie d'un retour et d'une réadmission effectifs, sûrs et dans la dignité, dans les pays tiers.

Le FAMI promeut des mesures communes dans le domaine de l'asile, y compris les efforts consentis par les États membres pour accueillir des personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le cadre de la réinstallation et du transfert entre États membres de demandeurs ou de bénéficiaires d'une protection internationale, soutient des stratégies d'intégration et développe et renforce davantage l'efficacité de la politique de migration légale, de manière à assurer la compétitivité à long terme de l'Union et l'avenir de son modèle social, et à réduire les incitations à la migration irrégulière grâce à une politique durable en matière de retour et de réadmission. Le FAMI soutient l'intensification de la coopération avec les pays tiers afin de renforcer la gestion des flux de personnes demandant l'asile ou d'autres formes de protection internationale et les voies de migration légale, et de lutter contre la migration irrégulière et garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS							
10 10 01	***Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)***	4	234 150 757	234 150 757	– 48 000 000	– 45 000 000	186 150 757	189 150 757
	Chapitre 10 10 — Total		**234 150 757**	**234 150 757**	**– 48 000 000**	**– 45 000 000**	**186 150 757**	**189 150 757**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives aux programmes de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj) ainsi que toute autre recette affectée inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

10 10 01 ***Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
234 150 757	234 150 757	– 48 000 000	– 45 000 000	186 150 757	189 150 757

CHAPITRE 10 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

10 10 01 *(suite)*

Commentaires

L'EUAA, qui remplace et succède au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à partir du 19 janvier 2022, est un centre d'expertise en matière d'asile et contribue à la mise en place d'un régime d'asile européen commun en facilitant, en coordonnant et en renforçant la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EUAA aide également les États membres à respecter les obligations qui leur incombent aux niveaux européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin, et il apporte un appui opérationnel aux États membres qui présentent des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, l'EUAA fournit des contributions basées sur des données probantes aux fins des politiques et de la législation de l'Union dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile.

Contribution totale de l'Union	191 737 310
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	5 586 553
Montant inscrit au budget	186 150 757

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2303 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) nº 439/2010 (JO L 468 du 30.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2303/oj).

COMMISSION

TITRE 11

GESTION DES FRONTIÈRES

TITRE 11

GESTION DES FRONTIÈRES

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES»	2 234 000	2 234 000			2 234 000	2 234 000
11 02	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS	1 232 560 499	459 393 388		357 000 000	1 232 560 499	816 393 388
11 03	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER	78 214 000	55 790 910	– 78 032 393	– 47 859 845	181 607	7 931 065
11 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	1 230 206 527	1 210 342 382			1 230 206 527	1 210 342 382
	Réserves (30 02 02)	*76 744 000*	*76 744 000*			*76 744 000*	*76 744 000*
		1 306 950 527	1 287 086 382			1 306 950 527	1 287 086 382
	Titre 11 — Total	**2 543 215 026**	**1 727 760 680**	**– 78 032 393**	**309 140 155**	**2 465 182 633**	**2 036 900 835**
	Réserves (30 02 02)	***76 744 000***	***76 744 000***			***76 744 000***	***76 744 000***
	Total incluant les réserves	**2 619 959 026**	**1 804 504 680**	**– 78 032 393**	**309 140 155**	**2 541 926 633**	**2 113 644 835**

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

TITRE 11

GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS							
11 02 01	***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas***	4	1 230 663 318	396 496 207		357 000 000	1 230 663 318	753 496 207
11 02 02	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution de l'IGFV***	4	1 897 181	1 897 181			1 897 181	1 897 181
11 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	4	p.m.	61 000 000			p.m.	61 000 000
	Article 11 02 99 — Sous-total		p.m.	61 000 000			p.m.	61 000 000
	Chapitre 11 02 — Total		**1 232 560 499**	**459 393 388**		**357 000 000**	**1 232 560 499**	**816 393 388**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les actions visant à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (JO L 239 du 22.9.2000, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/convention/2000/922/oj).

Règlement (CE) nº 1683/95 du Conseil du 29 mai 1995 établissant un modèle type de visa (JO L 164 du 14.7.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/1683/oj).

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

Règlement (CE) nº 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/767/oj).

Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) (JO L 243 du 15.9.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/810/oj).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/399/oj).

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/oj).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) nº 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/2226/oj).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) nº 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1240/oj).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1860/oj).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) nº 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1861/oj).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/816/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1896/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1148/oj).

Règlement (UE) 2022/922 du Conseil du 9 juin 2022 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) nº 1053/2013 (JO L 160 du 15.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/922/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/200, 4.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/200/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/1292, 13.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1292/oj).

Décision (UE) 2024/1291 du Conseil du 29 avril 2024 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/1291, 13.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1291/oj).

Règlement (UE) 2024/1352 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 aux fins de l'introduction du filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures (JO L, 2024/1352, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1352/oj).

Règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 (JO L, 2024/1356, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1356/oj).

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj).

Accord entre l'Union européenne et l'Islande définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1591, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1591/oj).

Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1592, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree/2024/1592/oj).

Règlement (UE) 2025/12 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers en vue de renforcer et de faciliter les vérifications aux frontières extérieures, modifiant les règlements (UE) 2018/1726 et (UE) 2019/817, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil (JO L, 2025/12, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/12/oj).

Règlement (UE) 2025/13 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et modifiant le règlement (UE) 2019/818 (JO L, 2025/13, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/13/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 novembre 2023, visant à améliorer la coopération policière en ce qui concerne la prévention, la détection et les enquêtes en matière de trafic de migrants et de traite des êtres humains, et à renforcer le soutien apporté par Europol pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et modifiant le règlement (UE) 2016/794 [COM(2023) 754 final].

11 02 01 Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 230 663 318	396 496 207		357 000 000	1 230 663 318	753 496 207

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

11 02 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Plus précisément, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) doit contribuer à soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, à faciliter les franchissements légitimes des frontières, à prévenir et à détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et à gérer efficacement les flux migratoires, ainsi qu'à soutenir la politique commune des visas pour faciliter les déplacements légitimes et prévenir les risques en matière de migration et de sécurité.

L'IGFV promeut la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières définie par ses composantes prévues à l'article 3 du règlement (UE) 2019/1896: le contrôle aux frontières, la recherche et le sauvetage lors de la surveillance des frontières, l'analyse des risques et la coopération entre les États membres (soutenue et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes). L'IGFV encourage également la coopération interservices, la coopération avec les pays tiers, les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen liées au contrôle des frontières et conçues pour s'attaquer à l'immigration illégale et lutter contre la criminalité transfrontière plus efficacement, l'utilisation d'une technologie de pointe, et le mécanisme de contrôle de la qualité et les mécanismes de solidarité. En outre, l'IGFV contribue à améliorer l'efficacité du traitement des visas en ce qui concerne la détection et l'évaluation des risques pour la sécurité et les risques de migration irrégulière, ainsi que la facilitation des procédures de visa pour les voyageurs de bonne foi. L'IGFV soutient la numérisation du traitement des visas dans le but de fournir des procédures de visa rapides, sécurisées et conviviales au bénéfice à la fois des demandeurs de visa et des consulats.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	198 852 981 6 3 2 0

CHAPITRE 11 03 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 03	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER							
11 03 01	***Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***	4	78 214 000	55 790 910	– 78 032 393	– 47 859 845	181 607	7 931 065
	Chapitre 11 03 — Total		**78 214 000**	**55 790 910**	**– 78 032 393**	**– 47 859 845**	**181 607**	**7 931 065**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier visant à soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes. L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier contribue à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier pertinents, fiables et modernes.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1077 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (JO L 234 du 2.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1077/oj).

11 03 01 Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
78 214 000	55 790 910	– 78 032 393	– 47 859 845	181 607	7 931 065

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 03 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER *(suite)*

11 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir l'achat, la maintenance et la mise à niveau des équipements de contrôle douanier dont la finalité recouvre au moins l'un des domaines suivants:

— inspection non intrusive,

— détection d'objets cachés sur des êtres humains,

— détection des rayonnements et identification de nucléides,

— analyse d'échantillons en laboratoire,

— échantillonnage et analyse sur le terrain des échantillons,

— fouille à l'aide de dispositifs portables.

De plus, l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (ci-après dénommé «instrument») peut couvrir l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier destinés à tester de nouveaux équipements ou de nouvelles fonctionnalités dans des conditions de fonctionnement. L'instrument peut aussi couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et autres activités qui sont nécessaires à la gestion de l'instrument et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs.

L'instrument peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts et d'actions d'information et de communication, qui sont liées aux objectifs de l'instrument, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'appui technique et administratif nécessaire pour la gestion de l'instrument.

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	43 438 898	43 438 898			43 438 898	43 438 898
16 02	MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)	50 000 000	55 000 000			50 000 000	55 000 000
16 03	SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 04	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 05	AUTRES DÉPENSES	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 06	FACILITÉ POUR L'UKRAINE	4 276 947 744	3 230 138 077		– 469 000 000	4 276 947 744	2 761 138 077
	Titre 16 — Total	**4 370 386 642**	**3 328 576 975**		**– 469 000 000**	**4 370 386 642**	**2 859 576 975**

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 06 — FACILITÉ POUR L'UKRAINE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 06	FACILITÉ POUR L'UKRAINE							
16 06 01	***Pilier I: plan pour l'Ukraine***	O	1 500 000 000	1 500 000 000			1 500 000 000	1 500 000 000
16 06 02	***Pilier II: cadre d'investissement pour l'Ukraine***							
16 06 02 01	Provisionnement du fonds commun de provisionnement	O	1 092 000 000	400 000 000			1 092 000 000	400 000 000
16 06 02 02	Autres actions au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine	O	451 770 000	496 947 000		– 400 000 000	451 770 000	96 947 000
	Article 16 06 02 — Sous-total		1 543 770 000	896 947 000		– 400 000 000	1 543 770 000	496 947 000
16 06 03	***Pilier III: mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et mesures de soutien***							
16 06 03 01	Mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et autres mesures	O	155 000 000	77 500 000			155 000 000	77 500 000
16 06 03 02	Bonification des coûts de l'emprunt	O	612 324 102	612 324 102		– 69 000 000	612 324 102	543 324 102
16 06 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats	O	465 853 642	143 366 975			465 853 642	143 366 975
	Article 16 06 03 — Sous-total		1 233 177 744	833 191 077		– 69 000 000	1 233 177 744	764 191 077
	Chapitre 16 06 — Total		**4 276 947 744**	**3 230 138 077**		**– 469 000 000**	**4 276 947 744**	**2 761 138 077**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à fournir un soutien financier prévisible à l'Ukraine au cours de la période 2024-2027. La facilité soutiendra les efforts déployés par l'Ukraine pour maintenir la stabilité macrofinancière, favoriser son redressement et moderniser le pays, tout en mettant en œuvre des réformes essentielles sur la voie de son adhésion à l'Union. Elle est conçue comme un instrument souple, adapté aux défis sans précédent consistant à soutenir un pays en guerre et à garantir la prévisibilité, la transparence et la bonne utilisation des fonds.

Les ressources maximales pour la mise en œuvre de la facilité s'élèvent à 50 000 000 000 EUR (en prix courants) pour la période 2024-2027, dont 33 000 000 000 EUR au maximum sous forme de prêts et 17 000 000 000 EUR au maximum sous la forme d'un soutien autre que des prêts, ce qui est pertinent pour les dépenses relevant du présent chapitre. Le soutien disponible autre que celui sous forme de prêts pour une année donnée ne dépasse pas 5 000 000 000 EUR, conformément aux dispositions pertinentes du règlement (UE, Euratom) 2020/2093. Les États membres, les pays tiers, les organisations internationales, les institutions financières internationales ou d'autres sources peuvent apporter des contributions financières supplémentaires à la facilité. En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj).

Règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la facilité pour l'Ukraine (JO L, 2024/792, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/792/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son titre X.

16 06 02 Pilier II: cadre d'investissement pour l'Ukraine

Commentaires

Au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine, la Commission doit fournir à l'Ukraine un soutien de l'Union sous la forme de garanties budgétaires, d'instruments financiers ou d'opérations de mixage, y compris une assistance technique. Ce cadre vise à attirer et à mobiliser des investissements privés et publics dans le rétablissement et la reconstruction de l'Ukraine, en répondant aux priorités recensées dans le plan pour l'Ukraine et en soutenant les objectifs et la mise en œuvre de celui-ci. Il complétera l'ensemble des instruments existants d'aide à l'Ukraine, tels que les garanties budgétaires et les opérations de mixage, avec la possibilité d'une application à plus grande échelle lorsque les conditions seront réunies.

16 06 02 02 Autres actions au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
451 770 000	496 947 000		– 400 000 000	451 770 000	96 947 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le soutien de l'Union à l'Ukraine sous la forme d'instruments financiers et d'opérations de mixage, y compris l'assistance technique, au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

CHAPITRE 16 06 — FACILITÉ POUR L'UKRAINE *(suite)*

16 06 03 Pilier III: mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et mesures de soutien

Commentaires

Ce crédit concerne la fourniture d'une assistance technique et d'autres mesures d'aide, y compris la mobilisation d'expertise en matière de réformes, le soutien aux municipalités et à la société civile et d'autres formes de soutien bilatéral à la conception et à la mise en œuvre de réformes liées à l'adhésion de l'Ukraine à l'Union et au renforcement des capacités administratives de l'Ukraine, à l'appui des objectifs du plan. Il peut également soutenir d'autres mesures visant à faire face aux conséquences de la guerre, liées par exemple à l'application de la justice internationale. Le présent article couvrira également les coûts de fonctionnement de la commission des comptes de la facilité pour l'Ukraine (y compris la rémunération des conseillers spéciaux, leurs frais de mission et les cotisations d'assurance de l'institution) ainsi que les bonifications d'intérêts pour les prêts accordés à l'Ukraine au titre du pilier I et de la décision (UE) 2022/1201 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine (JO L 186 du 13.7.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1201/oj) et de la décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil du 20 septembre 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision n° 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201 (JO L 245 du 22.9.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1628/oj), et le provisionnement de certaines responsabilités spécifiques liées au soutien de l'Union à l'Ukraine décidé avant la mise en place de la facilité pour l'Ukraine.

16 06 03 02 Bonification des coûts de l'emprunt

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif n° 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
612 324 102	612 324 102		– 69 000 000	612 324 102	543 324 102

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la bonification des coûts d'emprunt sur les prêts accordés à l'Ukraine au titre de la facilité pour l'Ukraine. Il est également destiné à couvrir les bonifications d'intérêts pour les prêts d'assistance macrofinancière accordés au titre de la décision (UE) 2022/1201, par dérogation à son article 1er, paragraphe 3, et de la décision (UE) 2022/1628, par dérogation à son article 6, paragraphe 3.

COMMISSION

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	2 947 454 000	– 40 638 000	2 906 816 000
	Réserves (30 01 01)	*1 656 792*		*1 656 792*
		2 949 110 792	– 40 638 000	2 908 472 792
20 02	AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES	298 434 058	– 1 938 837	296 495 221
	Réserves (30 01 01)	*826 368*		*826 368*
		299 260 426	– 1 938 837	297 321 589
20 03	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	967 950 223	– 4 410 000	963 540 223
	Réserves (30 01 01)	*1 288 128*		*1 288 128*
		969 238 351	– 4 410 000	964 828 351
20 04	DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	239 675 421		239 675 421
20 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	p.m.		p.m.
	Titre 20 — Total	**4 453 513 702**	**– 46 986 837**	**4 406 526 865**
	Réserves (30 01 01)	***3 771 288***		***3 771 288***
	Total incluant les réserves	**4 457 284 990**	**– 46 986 837**	**4 410 298 153**

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES				
20 01 01	***Membres***				
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2	14 090 000	– 273 000	13 817 000
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2	3 130 000		3 130 000
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2	4 511 000	– 2 400 000	2 111 000
	Article 20 01 01 — Sous-total		21 731 000	– 2 673 000	19 058 000
20 01 02	***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***				
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2	2 715 111 000	– 31 100 000	2 684 011 000
	Réserves (30 01 01)		*1 656 792*		*1 656 792*
			2 716 767 792	– 31 100 000	2 685 667 792
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2	16 313 000	– 265 000	16 048 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2	155 610 000	– 6 165 000	149 445 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2	9 162 000		9 162 000
	Article 20 01 02 — Sous-total		2 896 196 000	– 37 530 000	2 858 666 000
	Réserves (30 01 01)		*1 656 792*		*1 656 792*
			2 897 852 792	– 37 530 000	2 860 322 792
20 01 03	***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***	7.2	200 000		200 000
20 01 04	***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	7.2	7 683 000	– 435 000	7 248 000

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 01 05	***Politique et gestion du personnel***				
20 01 05 01	Service médical	7.2	5 414 000		5 414 000
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	6 170 000		6 170 000
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2	5 929 000		5 929 000
20 01 05 04	Mobilité	7.2	1 921 000		1 921 000
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2	2 210 000		2 210 000
	Article 20 01 05 — Sous-total		21 644 000		21 644 000
	Chapitre 20 01 — Total		**2 947 454 000**	**– 40 638 000**	**2 906 816 000**
	Réserves (30 01 01)		***1 656 792***		***1 656 792***
	Total incluant les réserves		**2 949 110 792**	**– 40 638 000**	**2 908 472 792**

20 01 01 Membres

20 01 01 01 Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
14 090 000	– 273 000	13 817 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les traitements de base des membres de la Commission,

— les indemnités de résidence des membres de la Commission,

— les allocations familiales des membres de la Commission, à savoir:

 — l'allocation de foyer,

 — l'allocation pour enfants à charge,

 — l'allocation scolaire,

 — l'indemnité de représentation des membres de la Commission,

 — la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident des membres de la Commission,

 — l'allocation de naissance,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 01 *(suite)*

20 01 01 01 *(suite)*

— en cas de décès d'un membre de la Commission:

 — la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès,

 — les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux émoluments,

— l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un autre État membre que celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit est en outre destiné à prendre en compte l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de la Commission (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 01 01 03 Indemnités des anciens membres

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
4 511 000	– 2 400 000	2 111 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'indemnité transitoire,

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 01 *(suite)*

20 01 01 03 *(suite)*

— l'allocation familiale,

des membres de la Commission après cessation des fonctions.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables aux indemnités transitoires des anciens membres de la Commission et autres ayants droit.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des indemnités transitoires au cours de l'exercice.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 01 02 ***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***

20 01 02 01 Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
20 01 02 01	2 715 111 000	– 31 100 000	2 684 011 000
Réserves (30 01 01)	*1 656 792*		*1 656 792*
Total	2 716 767 792	– 31 100 000	2 685 667 792

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 01 *(suite)*

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	58 415 055 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
16 313 000	– 265 000	16 048 000

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans de nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut et du régime applicable.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 02 03 Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
155 610 000	– 6 165 000	149 445 000

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 04 ***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
7 683 000	– 435 000	7 248 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre de postes dans l'institution,

— occupant un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 retiré dans l'intérêt du service,

— mis en congé dans l'intérêt du service par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein des institutions.

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 04 *(suite)*

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses découlant de l'application des règlements du Conseil relatifs à des mesures particulières ou temporaires concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires ou d'agents temporaires.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi ou de licenciement.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des indemnités au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 02	AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES				
20 02 01	***Personnel externe — Sièges***				
20 02 01 01	Agents contractuels	7.2	104 596 958	– 1 899 445	102 697 513
	Réserves (30 01 01)		*814 368*		*814 368*
			105 411 326	– 1 899 445	103 511 881
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	7.2	12 309 939	– 31 052	12 278 887
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	7.2	49 412 991	– 8 340	49 404 651
	Article 20 02 01 — Sous-total		166 319 888	– 1 938 837	164 381 051
	Réserves (30 01 01)		*814 368*		*814 368*
			167 134 256	– 1 938 837	165 195 419
20 02 02	***Personnel externe — Représentations de la Commission***				
20 02 02 01	Agents contractuels	7.2	21 039 018		21 039 018
	Réserves (30 01 01)		*12 000*		*12 000*
			21 051 018		21 051 018
20 02 02 02	Agents locaux	7.2	1 577 000		1 577 000
20 02 02 03	Personnel intérimaire	7.2	509 500		509 500
20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe	7.2	10 000		10 000
	Article 20 02 02 — Sous-total		23 135 518		23 135 518
	Réserves (30 01 01)		*12 000*		*12 000*
			23 147 518		23 147 518
20 02 03	***Personnel externe — Délégations de l'Union***				
20 02 03 01	Agents contractuels	7.2	768 000		768 000
20 02 03 02	Agents locaux	7.2	11 703 000		11 703 000
20 02 03 03	Personnel intérimaire	7.2	67 000		67 000

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
20 02 03	*(suite)*				
20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	7.2	2 673 000		2 673 000
20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	7.2	513 000		513 000
	Article 20 02 03 — Sous-total		15 724 000		15 724 000
20 02 04	***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***	7.2	13 900 000		13 900 000
20 02 05	***Conseillers spéciaux***	7.2	1 550 000		1 550 000
20 02 06	***Autres dépenses de gestion — Sièges***				
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	7.2	38 223 000		38 223 000
20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	10 832 400		10 832 400
20 02 06 03	Réunions des comités	7.2	4 900 252		4 900 252
20 02 06 04	Études et consultations	7.2	5 550 000		5 550 000
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	10 260 000		10 260 000
	Article 20 02 06 — Sous-total		69 765 652		69 765 652
20 02 07	***Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union***				
20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	7.2	5 329 000		5 329 000
20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	7.2	400 000		400 000
	Article 20 02 07 — Sous-total		5 729 000		5 729 000
20 02 08	***Cours de langues***	7.2	2 310 000		2 310 000
	Chapitre 20 02 — Total		**298 434 058**	**– 1 938 837**	**296 495 221**
	Réserves (30 01 01)		***826 368***		***826 368***
	Total incluant les réserves		**299 260 426**	**– 1 938 837**	**297 321 589**

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 01 Personnel externe — Sièges

20 02 01 01 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 02 01 01	104 596 958	– 1 899 445	102 697 513
Réserves (30 01 01)	*814 368*		*814 368*
Total	105 411 326	– 1 899 445	103 511 881

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales à la protection sociale des agents contractuels ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— le montant nécessaire pour la rémunération des agents contractuels «guides» pour les personnes handicapées,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	29 957 000	6 0 1, 6 0 2, 6 0 3, 6 0 4, 6 0 9, 6 1 1, 6 1 2, 6 6 1 2
Autres recettes affectées	18 843 059	3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/78/oj).

Décision du Bureau du Parlement européen du 22 juin 2005 sur le code de bonnes pratiques pour l'emploi de personnes handicapées.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 01 *(suite)*

20 02 01 02 Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
12 309 939	– 31 052	12 278 887

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— le recours au personnel intérimaire, notamment à des commis et à des sténodactylographes,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel ainsi que des dépenses pour immeubles, de matériel et de fonctionnement concernant ce personnel,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	214 740 6 6 0 0

20 02 01 03 Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
49 412 991	– 8 340	49 404 651

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de la Commission de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ou à la consultation de courte durée nécessaires, notamment, à la préparation d'actes en matière d'harmonisation dans différents domaines. Les échanges sont également réalisés en vue de permettre aux États membres d'appliquer uniformément la législation de l'Union,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 03	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF				
20 03 01	***Infrastructures et logistique — Bruxelles***				
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	154 991 000		154 991 000
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	106 669 000		106 669 000
20 03 01 03	Équipements et mobilier	7.2	15 906 000		15 906 000
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	8 580 000		8 580 000
	Article 20 03 01 — Sous-total		286 146 000		286 146 000
20 03 02	***Infrastructures et logistique — Luxembourg***				
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	53 323 342		53 323 342
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	25 567 658		25 567 658
20 03 02 03	Équipements et mobilier	7.2	1 725 000		1 725 000
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	844 500		844 500
	Article 20 03 02 — Sous-total		81 460 500		81 460 500
20 03 03	***Infrastructures et logistique — Grange***				
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	90 000		90 000
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	1 438 000		1 438 000
20 03 03 03	Équipements et mobilier	7.2	556 000		556 000
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	12 000		12 000
	Article 20 03 03 — Sous-total		2 096 000		2 096 000
20 03 04	***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***				
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	12 045 000		12 045 000
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	7 779 000		7 779 000
20 03 04 03	Équipements et mobilier	7.2	2 019 000		2 019 000
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	449 000		449 000
	Article 20 03 04 — Sous-total		22 292 000		22 292 000

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 03 05	***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***				
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	7.2	26 057 000		26 057 000
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	297 000		297 000
20 03 05 03	Équipements et mobilier	7.2	224 000		224 000
	Article 20 03 05 — Sous-total		26 578 000		26 578 000
20 03 06	***Projets immobiliers de la Commission — Avances***	7.2	p.m.		p.m.
20 03 07	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	7.2	17 443 000		17 443 000
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	7.2	35 860 000		35 860 000
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	7.2	11 007 000		11 007 000
20 03 07 04	Sécurité — Grange	7.2	510 000		510 000
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	7.2	3 600 000		3 600 000
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	7.2	6 151 000		6 151 000
	Article 20 03 07 — Sous-total		74 571 000		74 571 000
20 03 08	***Publications et information***				
20 03 08 01	Publications	7.2	1 081 000		1 081 000
20 03 08 02	Acquisition de bases de données, de ressources pour la recherche et de sources d'information à l'appui de l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes	7.2	2 880 000		2 880 000
20 03 08 03	Achat d'informations	7.2	3 902 000		3 902 000
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	7.2	1 648 727		1 648 727
	Article 20 03 08 — Sous-total		9 511 727		9 511 727
20 03 09	***Dépenses en matière juridique***				
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	7.2	4 000 000		4 000 000
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	7.2	5 000		5 000

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 03 09	*(suite)*				
20 03 09 03	Dommages et intérêts	7.2	75 000		75 000
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 09 — Sous-total		4 080 000		4 080 000
20 03 10	***Dépenses liées à la trésorerie***				
20 03 10 01	Charges financières	7.2	446 300		446 300
20 03 10 02	Gestion de trésorerie	7.2	p.m.		p.m.
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 10 — Sous-total		446 300		446 300
20 03 11	***Interprétation***				
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7.2	15 264 000		15 264 000
20 03 11 02	Soutien professionnel	7.2	150 000		150 000
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	7.2	80 000		80 000
	Article 20 03 11 — Sous-total		15 494 000		15 494 000
20 03 12	***Organisation de conférences***				
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	7.2	8 000 000		8 000 000
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 12 — Sous-total		8 000 000		8 000 000
20 03 13	***Traduction***				
20 03 13 01	Dépenses de traduction	7.2	20 000 000		20 000 000
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 13 — Sous-total		20 000 000		20 000 000

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
20 03 14	***Contributions diverses***				
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	7.2	282 940		282 940
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	7.2	2 247 000		2 247 000
	Article 20 03 14 — Sous-total		2 529 940		2 529 940
20 03 15	***Offices interinstitutionnels***				
20 03 15 01	Office des publications	7.2	121 990 000	– 2 150 000	119 840 000
	Réserves (30 01 01)		*478 776*		*478 776*
			122 468 776	– 2 150 000	120 318 776
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	7.2	29 082 550	– 1 935 000	27 147 550
	Réserves (30 01 01)		*10 224*		*10 224*
			29 092 774	– 1 935 000	27 157 774
	Article 20 03 15 — Sous-total		151 072 550	– 4 085 000	146 987 550
	Réserves (30 01 01)		*489 000*		*489 000*
			151 561 550	– 4 085 000	147 476 550
20 03 16	***Offices administratifs***				
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	7.2	57 481 964		57 481 964
	Réserves (30 01 01)		*110 112*		*110 112*
			57 592 076		57 592 076
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	7.2	101 207 292	– 325 000	100 882 292
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	7.2	33 089 200		33 089 200
	Réserves (30 01 01)		*684 792*		*684 792*
			33 773 992		33 773 992
	Article 20 03 16 — Sous-total		191 778 456	– 325 000	191 453 456
	Réserves (30 01 01)		*794 904*		*794 904*
			192 573 360	– 325 000	192 248 360

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 03 17	***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***	7.2	71 693 750		71 693 750
	Réserves (30 01 01)		*4 224*		*4 224*
			71 697 974		71 697 974
20 03 18	***Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude***	7.2	200 000		200 000
	Chapitre 20 03 — Total		**967 950 223**	**– 4 410 000**	**963 540 223**
	Réserves (30 01 01)		***1 288 128***		***1 288 128***
	Total incluant les réserves		**969 238 351**	**– 4 410 000**	**964 828 351**

20 03 15 Offices interinstitutionnels

20 03 15 01 Office des publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 03 15 01	121 990 000	– 2 150 000	119 840 000
Réserves (30 01 01)	*478 776*		*478 776*
Total	122 468 776	– 2 150 000	120 318 776

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office des publications de l'Union européenne, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office des publications, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit:

Parlement européen	13 361 343	10,91 %
Conseil de l'Union européenne	6 454 104	5,27 %
Commission européenne	71 117 619	58,07 %
Cour de justice de l'Union européenne	7 054 201	5,76 %
Cour des comptes européenne	1 420 638	1,16 %
Comité économique et social européen	881 775	0,72 %
Comité européen des régions	514 369	0,42 %

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 15 *(suite)*

20 03 15 01 *(suite)*

Agences		11 646 781	9,51 %
Autres		10 017 946	8,18 %
	Total	122 468 776	100,00 %

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts supportés par l'Office des publications en tant que prestataire officiel de services d'édition pour l'ensemble des institutions, organes et organismes établis par les traités ou en vertu de ceux-ci. En tant que tel, l'Office des publications constitue le point central d'accès au droit de l'Union, ainsi qu'aux publications, aux données ouvertes, aux résultats de la recherche, aux avis de marchés publics et à d'autres informations officielles.

Sa mission consiste à soutenir l'action de l'Union en tant que centre d'excellence pour la gestion des informations, des données et des connaissances, et à faire en sorte que ce large éventail de documents soit mis à la disposition du public sous la forme de données accessibles et réutilisables, afin de favoriser la transparence, l'activité économique et la diffusion des connaissances.

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/496/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

20 03 15 02 Office européen de sélection du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
20 03 15 02	29 082 550	– 1 935 000	27 147 550
Réserves (30 01 01)	*10 224*		*10 224*
Total	29 092 774	– 1 935 000	27 157 774

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office européen de sélection du personnel, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 15 *(suite)*

20 03 15 02 *(suite)*

Bases légales

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration [JO L 37 du 10.2.2005, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/119(1)/oj].

20 03 16 ***Offices administratifs***

20 03 16 02 Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
101 207 292	– 325 000	100 882 292

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Bases légales

Décision 2003/523/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (JO L 183 du 22.7.2003, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/523/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

TITRE 21

ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

TITRE 21

ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
21 01	PENSIONS	2 857 255 000	– 12 803 800	2 844 451 200
21 02	ÉCOLES EUROPÉENNES	265 911 218	– 3 000 000	262 911 218
	Titre 21 — Total	**3 123 166 218**	**– 15 803 800**	**3 107 362 418**

TITRE 21

ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
21 01	PENSIONS				
21 01 01	***Pensions et indemnités***	7.1	2 794 771 000	– 6 907 000	2 787 864 000
21 01 02	***Pensions des anciens membres — Institutions***				
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	7.1	22 106 000	– 2 350 000	19 756 000
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	7.1	795 000	– 5 800	789 200
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	7.1	11 767 000	– 1 600 000	10 167 000
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	7.1	19 308 000	– 1 400 000	17 908 000
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	7.1	7 809 000	– 530 000	7 279 000
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	7.1	317 000	– 7 000	310 000
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	7.1	382 000	– 4 000	378 000
	Article 21 01 02 — Sous-total		62 484 000	– 5 896 800	56 587 200
	Chapitre 21 01 — Total		**2 857 255 000**	**– 12 803 800**	**2 844 451 200**

21 01 01 Pensions et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
2 794 771 000	– 6 907 000	2 787 864 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les pensions d'ancienneté des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 01 *(suite)*

— les pensions d'invalidité des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les allocations d'invalidité des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les pensions de survie des conjoints et orphelins survivants des anciens fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les allocations de départ des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les versements de l'équivalent actuariel des droits à pension d'ancienneté,

— les versements (bonus «pension») en faveur des bénéficiaires (ou de leurs conjoints et orphelins survivants) anciens déportés ou internés de la Résistance,

— les versements d'une aide financière au conjoint survivant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave ou prolongée, pendant la durée de la maladie ou du handicap sur la base d'un examen des conditions sociales et médicales de l'intéressé,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des pensionnés,

— les versements (compléments de remboursements de frais de maladie) en faveur des anciens déportés ou internés de la Résistance,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux pensions,

— le coût des actualisations éventuelles des pensions au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	303 031 000 6 6 0 2

Bases légales

Règlement n° 31 (CEE), 11 (CEEA), fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique [JO 45 du 14.6.1962, p. 1385/62, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1962/31(1)/oj].

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 Pensions des anciens membres — Institutions

21 01 02 01 Pensions des anciens députés au Parlement européen

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
22 106 000	– 2 350 000	19 756 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté, les pensions d'invalidité et les pensions de survie des anciens députés au Parlement européen.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 14, 15, 17 et 28.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 49 à 60 et les dispositions pertinentes adoptées par le Bureau du Parlement européen.

21 01 02 02 Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
795 000	– 5 800	789 200

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne.

Bases légales

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/909/oj).

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 02 *(suite)*

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

21 01 02 03 Pensions des anciens membres de la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
11 767 000	– 1 600 000	10 167 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Commission.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

21 01 02 04 Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
19 308 000	– 1 400 000	17 908 000

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

21 01 02 05 Pensions des anciens membres de la Cour des comptes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
7 809 000	– 530 000	7 279 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour des comptes.

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 05 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj), et notamment ses articles 9, 10, 11 et 16.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

21 01 02 06 Pensions des anciens Médiateurs européens

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
317 000	– 7 000	310 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Médiateurs européens.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 07 Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
382 000	– 4 000	378 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Contrôleurs européens de la protection des données.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
21 02	ÉCOLES EUROPÉENNES				
21 02 01	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1***				
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	7.1	17 161 509		17 161 509
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	7.1	46 256 962		46 256 962
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	7.1	42 682 785		42 682 785
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	7.1	35 929 186		35 929 186
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	7.1	33 693 512		33 693 512
21 02 01 06	Luxembourg I	7.1	23 061 502		23 061 502
21 02 01 07	Luxembourg II	7.1	17 927 542		17 927 542
21 02 01 08	Mol (BE)	7.1	11 131 399		11 131 399
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	7.1	9 051 754		9 051 754
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	7.1	5 893 058		5 893 058
21 02 01 11	Munich (DE)	7.1	565 895		565 895
21 02 01 12	Alicante (ES)	7.1	1 562 811		1 562 811
21 02 01 13	Varese (IT)	7.1	15 147 279		15 147 279
21 02 01 14	Bergen (NL)	7.1	4 546 024	– 3 000 000	1 546 024
21 02 01 15	Culham (UK)	7.1	—		—
21 02 01 16	Bruxelles V (Evere)	7.1	p.m.		p.m.
	Article 21 02 01 — Sous-total		264 611 218	– 3 000 000	261 611 218
21 02 02	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2***	7.1	1 300 000		1 300 000
	Chapitre 21 02 — Total		**265 911 218**	**– 3 000 000**	**262 911 218**

21 02 01 ***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1***

Actes de référence

Décision 94/558/CECA de la Commission du 17 juin 1994 concernant la conclusion de la convention portant statut des écoles européennes (JO L 212 du 17.8.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/558/oj).

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 14 Bergen (NL)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
4 546 024	– 3 000 000	1 546 024

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bergen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	4 300 000	3 2 0 2

COMMISSION

TITRE 30

RÉSERVES

TITRE 30

RÉSERVES

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES	5 707 288	5 707 288			5 707 288	5 707 288
30 02	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	163 415 723	3 144 741 723	– 49 389 438	– 31 510 438	114 026 285	3 113 231 285
30 03	RÉSERVE NÉGATIVE	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 04	MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)	2 299 479 437	2 265 018 867			2 299 479 437	2 265 018 867
	Titre 30 — Total	**2 468 602 448**	**5 415 467 878**	**– 49 389 438**	**– 31 510 438**	**2 419 213 010**	**5 383 957 440**

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

TITRE 30

RÉSERVES

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 02	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES							
30 02 01	***Crédits non dissociés***		p.m.	p.m.			0,—	0,—
30 02 02	***Crédits dissociés***		163 415 723	3 144 741 723	– 49 389 438	– 31 510 438	114 026 285	3 113 231 285
	Chapitre 30 02 — Total		**163 415 723**	**3 144 741 723**	**– 49 389 438**	**– 31 510 438**	**114 026 285**	**3 113 231 285**

30 02 02 Crédits dissociés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
163 415 723	3 144 741 723	– 49 389 438	– 31 510 438	114 026 285	3 113 231 285

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles		3 000 000 000
2.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	20 022 857	19 227 857
3.	Article	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	600 000	600 000
4.	Article	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	901 428	901 428

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

30 02 02 *(suite)*

5.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	76 744 000	76 744 000
6.	Article	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	15 758 000	15 758 000
			Total	**114 026 285**	**3 113 231 285**

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

ANNEXES

COMMISSION

OFFICES

COMMISSION

Office des publications

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

Dépenses

TITRE O1

OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE O1 01			
O1 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***			
O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	75 570 000	– 2 150 000	73 420 000
	Réserves (O1 10 01)	*418 776*		*418 776*
		75 988 776	– 2 150 000	73 838 776
O1 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions			
	Crédits non dissociés	444 000		444 000
O1 01 01 03	Politique et gestion du personnel			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O1 01 01 04	Dépenses en matière de mobilité			
	Crédits non dissociés	21 000		21 000
	Article O1 01 01 — Total	76 035 000	– 2 150 000	73 885 000
	Réserves (O1 10 01)	*418 776*		*418 776*
		76 453 776	– 2 150 000	74 303 776
O1 01 02	***Personnel externe***	2 792 000		2 792 000
	Réserves (O1 10 01)	*60 000*		*60 000*
		2 852 000		2 852 000
O1 01 03	***Autres dépenses de gestion***			
O1 01 03 01	Frais de mission et de représentation			
	Crédits non dissociés	136 000		136 000

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
O1 01 03	*(suite)*			
O1 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence			
	Crédits non dissociés	10 000		10 000
O1 01 03 03	Études et consultations			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O1 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management			
	Crédits non dissociés	75 000		75 000
O1 01 03 05	Réunions internes			
	Crédits non dissociés	1 000		1 000
	Article O1 01 03 — Total	222 000		222 000
O1 01 04	***Infrastructure et logistique***			
O1 01 04 01	Loyers et acquisitions			
	Crédits non dissociés	7 405 000		7 405 000
O1 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments			
	Crédits non dissociés	2 029 000		2 029 000
O1 01 04 03	Équipements et mobilier			
	Crédits non dissociés	47 000		47 000
O1 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses administratives			
	Crédits non dissociés	282 000		282 000
	Article O1 01 04 — Total	9 763 000		9 763 000
O1 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***			
	Crédits non dissociés	945 000		945 000
O1 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O1 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
O1 01 08	***Dépenses en matière juridique***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O1 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***			
O1 01 09 01	Systèmes d'information			
	Crédits non dissociés	8 787 000		8 787 000
O1 01 09 02	Environnement de travail numérique			
	Crédits non dissociés	2 065 000		2 065 000
O1 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau			
	Crédits non dissociés	7 675 000		7 675 000
	Article O1 01 09 — Total	18 527 000		18 527 000
	CHAPITRE O1 01 — TOTAL	108 284 000	– 2 150 000	106 134 000
	Réserves (O1 10 01)	*478 776*		*478 776*
		108 762 776	– 2 150 000	106 612 776
	CHAPITRE O1 02			
O1 02 01	***Publications***			
O1 02 01 01	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)			
	Crédits non dissociés	3 750 000		3 750 000
O1 02 01 02	Autres publications obligatoires			
	Crédits non dissociés	2 207 000		2 207 000
O1 02 01 03	Publications à caractère général			
	Crédits non dissociés	1 008 000		1 008 000
	Article O1 02 01 — Total	6 965 000		6 965 000
O1 02 02	***Conservation à long terme***			
	Crédits non dissociés	3 369 000		3 369 000

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*
CHAPITRE O1 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
O1 02 03	***Accès et réutilisation***			
	Crédits non dissociés	3 372 000		3 372 000
	CHAPITRE O1 02 — TOTAL	13 706 000		13 706 000
	CHAPITRE O1 10			
O1 10 01	***Crédits provisionnels***			
	Crédits non dissociés	478 776		478 776
O1 10 02	***Réserve pour imprévus***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE O1 10 — TOTAL	478 776		478 776
	Titre O1 — Total	**122 468 776**	**– 2 150 000**	**120 318 776**
	Dont réserves (O1 10 01)	***478 776***		***478 776***

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE O1

OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O1 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O1 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
O1 01 01 01	75 570 000	– 2 150 000	73 420 000
Réserves (O1 10 01)	*418 776*		*418 776*
Total	75 988 776	– 2 150 000	73 838 776

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION

Office européen de sélection du personnel

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

Dépenses

TITRE O2

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE O2 01			
O2 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***			
O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	14 738 000	– 1 580 000	13 158 000
	Réserves (O2 10 01)	*4 224*		*4 224*
		14 742 224	– 1 580 000	13 162 224
O2 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions			
	Crédits non dissociés	51 000		51 000
O2 01 01 03	Politique et gestion du personnel			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article O2 01 01 — Total	14 789 000	– 1 580 000	13 209 000
	Réserves (O2 10 01)	*4 224*		*4 224*
		14 793 224	– 1 580 000	13 213 224
O2 01 02	***Personnel externe***	1 981 000	– 355 000	1 626 000
	Réserves (O2 10 01)	*6 000*		*6 000*
		1 987 000	– 355 000	1 632 000
O2 01 03	***Autres dépenses de gestion***			
O2 01 03 01	Frais de mission et de représentation			
	Crédits non dissociés	200 000		200 000
O2 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence			
	Crédits non dissociés	850		850

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
O2 01 03	*(suite)*			
O2 01 03 03	Études et consultations			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O2 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management			
	Crédits non dissociés	35 000		35 000
O2 01 03 05	Réunions internes			
	Crédits non dissociés	6 000		6 000
	Article O2 01 03 — Total	241 850		241 850
O2 01 04	***Infrastructure et logistique***			
O2 01 04 01	Loyers et acquisitions			
	Crédits non dissociés	1 688 000		1 688 000
O2 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments			
	Crédits non dissociés	695 000		695 000
O2 01 04 03	Équipements et mobilier			
	Crédits non dissociés	8 000		8 000
O2 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement			
	Crédits non dissociés	50 700		50 700
	Article O2 01 04 — Total	2 441 700		2 441 700
O2 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***			
	Crédits non dissociés	322 000		322 000
O2 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O2 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O2 01 08	***Dépenses en matière juridique***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O2 02 — COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE, SERVICES ET ACTIVITÉS INTERINSTITUTIONNELS
CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
O2 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***			
O2 01 09 01	Systèmes d'information			
	Crédits non dissociés	1 935 000		1 935 000
O2 01 09 02	Environnement de travail numérique			
	Crédits non dissociés	222 000		222 000
O2 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau			
	Crédits non dissociés	342 000		342 000
	Article O2 01 09 — Total	2 499 000		2 499 000
	CHAPITRE O2 01 — TOTAL	22 274 550	– 1 935 000	20 339 550
	Réserves (O2 10 01)	*10 224*		*10 224*
		22 284 774	– 1 935 000	20 349 774
	CHAPITRE O2 02			
O2 02 01	***Concours interinstitutionnels***			
	Crédits non dissociés	4 000 000		4 000 000
	CHAPITRE O2 02 — TOTAL	4 000 000		4 000 000
	CHAPITRE O2 03			
O2 03 01	***Formation au management***			
	Crédits non dissociés	1 352 000		1 352 000
O2 03 02	***Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires***			
	Crédits non dissociés	884 000		884 000
O2 03 03	***Formation pour l'obtention de certification***			
	Crédits non dissociés	572 000		572 000
	CHAPITRE O2 03 — TOTAL	2 808 000		2 808 000

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE O2 10			
O2 10 01	***Crédits provisionnels***			
	Crédits non dissociés	10 224		10 224
O2 10 02	***Réserve pour imprévus***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE O2 10 — TOTAL	10 224		10 224
	Titre O2 — Total	**29 092 774**	**– 1 935 000**	**27 157 774**
	Dont réserves (O2 10 01)	***10 224***		***10 224***

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE O2

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O2 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O2 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
O2 01 01 01	14 738 000	– 1 580 000	13 158 000
Réserves (O2 10 01)	*4 224*		*4 224*
Total	14 742 224	– 1 580 000	13 162 224

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 01 *(suite)*

O2 01 01 01 *(suite)*

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice,

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les dépenses supplémentaires découlant du détachement des fonctionnaires de l'Union et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur détachement, ainsi que les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

O2 01 02 Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
O2 01 02	1 981 000	– 355 000	1 626 000
Réserves (O2 10 01)	*6 000*		*6 000*
Total	1 987 000	– 355 000	1 632 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe, le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 02 *(suite)*

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION

Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

Dépenses

TITRE O4

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE O4 01			
O4 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***			
O4 01 01 01	Rémunérations et indemnités			
	Crédits non dissociés	38 164 000	– 325 000	37 839 000
O4 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions			
	Crédits non dissociés	157 000		157 000
O4 01 01 03	Politique et gestion du personnel			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article O4 01 01 — Total	38 321 000	– 325 000	37 996 000
O4 01 02	***Personnel externe***			
O4 01 02 01	Personnel externe — OIB			
	Crédits non dissociés	31 638 000		31 638 000
O4 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants			
	Crédits non dissociés	13 440 000		13 440 000
	Article O4 01 02 — Total	45 078 000		45 078 000
O4 01 03	***Autres dépenses de gestion***			
O4 01 03 01	Frais de mission et de représentation			
	Crédits non dissociés	80 000		80 000
O4 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence			
	Crédits non dissociés	1 000		1 000

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
O4 01 03	*(suite)*			
O4 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management			
	Crédits non dissociés	262 000		262 000
O4 01 03 04	Réunions internes			
	Crédits non dissociés	6 800		6 800
	Article O4 01 03 — Total	349 800		349 800
O4 01 04	***Infrastructure et logistique***			
O4 01 04 01	Loyers et acquisitions			
	Crédits non dissociés	6 171 000		6 171 000
O4 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments			
	Crédits non dissociés	2 027 000		2 027 000
O4 01 04 03	Équipements et mobilier			
	Crédits non dissociés	119 000		119 000
O4 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement			
	Crédits non dissociés	646 000		646 000
	Article O4 01 04 — Total	8 963 000		8 963 000
O4 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***			
	Crédits non dissociés	1 137 000		1 137 000
O4 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O4 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O4 01 08	***Dépenses en matière juridique***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
O4 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***			
O4 01 09 01	Systèmes d'information			
	Crédits non dissociés	2 086 235		2 086 235

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O4 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
O4 01 09	*(suite)*			
O4 01 09 02	Environnement de travail numérique			
	Crédits non dissociés	2 316 826		2 316 826
O4 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau			
	Crédits non dissociés	2 955 431		2 955 431
	Article O4 01 09 — Total	7 358 492		7 358 492
	CHAPITRE O4 01 — TOTAL	101 207 292	– 325 000	100 882 292
	CHAPITRE O4 10			
O4 10 01	***Crédits provisionnels***			
	Crédits non dissociés	p.m.		0,—
O4 10 02	***Réserve pour imprévus***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE O4 10 — TOTAL	p.m.		0
	Titre O4 — Total	**101 207 292**	**– 325 000**	**100 882 292**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

TITRE O4

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O4 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O4 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
38 164 000	– 325 000	37 839 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 250 000	3 2 0 2

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	47 895 000	– 3 409 000	44 486 000
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	347 795 000	– 1 183 000	346 612 000
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	34 653 000	– 39 000	34 614 000
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	6 610 000		6 610 000
	Titre 1 — Total	**436 953 000**	**– 4 631 000**	**432 322 000**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	61 870 000		61 870 000
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	36 067 503		36 067 503
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	1 309 000		1 309 000
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	556 000		556 000
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	2 473 000		2 473 000
	Titre 2 — Total	**102 275 503**		**102 275 503**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**			
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	57 000		57 000
	Titre 3 — Total	**57 000**		**57 000**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	2 501 000		2 501 000

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.		p.m.
	Titre 10 — Total	**2 501 000**		**2 501 000**
	TOTAL GÉNÉRAL	**541 786 503**	**– 4 631 000**	**537 155 503**
	Réserves (10 0)	***2 501 000***		***2 501 000***
	Total incluant les réserves	***544 287 503***	***– 4 631 000***	***539 656 503***

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Rémunérations et autres droits***			
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités			
	Crédits non dissociés	40 819 000	– 140 000	40 679 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	2 791 000	– 1 943 000	848 000
	Article 1 0 0 — Total	43 610 000	– 2 083 000	41 527 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***			
	Crédits non dissociés	3 664 000	– 1 326 000	2 338 000
1 0 4	***Missions***			
	Crédits non dissociés	245 000		245 000
1 0 6	***Formation***			
	Crédits non dissociés	376 000		376 000
1 0 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	47 895 000	– 3 409 000	44 486 000
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***			
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	344 125 000	– 1 173 000	342 952 000
	Réserves (10 0)	*1 878 000*		*1 878 000*
		346 003 000	– 1 173 000	344 830 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées			
	Crédits non dissociés	809 000	– 3 000	806 000

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 2 0	*(suite)*			
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	2 301 000	– 7 000	2 294 000
	Article 1 2 0 — Total	347 235 000	– 1 183 000	346 052 000
	Réserves (10 0)	*1 878 000*		*1 878 000*
		349 113 000	– 1 183 000	347 930 000
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***			
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service			
	Crédits non dissociés	560 000		560 000
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Total	560 000		560 000
1 2 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	347 795 000	– 1 183 000	346 612 000
	Réserves (10 0)	*1 878 000*		*1 878 000*
		349 673 000	– 1 183 000	348 490 000
	CHAPITRE 1 4			
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***			
1 4 0 0	Autres agents	12 067 000	– 39 000	12 028 000
	Réserves (10 0)	*623 000*		*623 000*
		12 690 000	– 39 000	12 651 000
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel			
	Crédits non dissociés	3 184 000		3 184 000
1 4 0 5	Autres prestations externes			
	Crédits non dissociés	324 000		324 000

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 4 0	*(suite)*			
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique			
	Crédits non dissociés	19 078 000		19 078 000
	Article 1 4 0 — Total	34 653 000	– 39 000	34 614 000
	Réserves (10 0)	*623 000*		*623 000*
		35 276 000	– 39 000	35 237 000
1 4 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	34 653 000	– 39 000	34 614 000
	Réserves (10 0)	*623 000*		*623 000*
		35 276 000	– 39 000	35 237 000
	CHAPITRE 1 6			
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***			
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel			
	Crédits non dissociés	375 000		375 000
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel			
	Crédits non dissociés	1 652 000		1 652 000
	Article 1 6 1 — Total	2 027 000		2 027 000
1 6 2	***Missions***			
	Crédits non dissociés	380 000		380 000
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***			
1 6 3 0	Service social			
	Crédits non dissociés	61 000		61 000
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales			
	Crédits non dissociés	220 000		220 000
	Article 1 6 3 — Total	281 000		281 000

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***			
1 6 5 0	Service médical			
	Crédits non dissociés	203 000		203 000
1 6 5 2	Restaurants et cantines			
	Crédits non dissociés	184 000		184 000
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance			
	Crédits non dissociés	3 480 000		3 480 000
1 6 5 5	Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 6 5 6	Écoles européennes			
	Crédits non dissociés	55 000		55 000
	Article 1 6 5 — Total	3 922 000		3 922 000
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	6 610 000		6 610 000
	Titre 1 — Total	**436 953 000**	**– 4 631 000**	**432 322 000**
	Réserves (10 0)	***2 501 000***		***2 501 000***
	Total incluant les réserves	**439 454 000**	**– 4 631 000**	**434 823 000**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunérations et autres droits

1 0 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
40 819 000	– 140 000	40 679 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de l'institution:

— les traitements de base,

— les indemnités de résidence,

— les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,

— les indemnités de représentation et de fonctions,

— la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie,

— l'allocation de naissance,

— les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution,

— le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de l'institution (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 3, 4, 4 *bis*, 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 2 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
2 791 000	– 1 943 000	848 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de l'institution (et de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 2 ***Indemnités transitoires***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
3 664 000	– 1 326 000	2 338 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 2 *(suite)*

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 ***Rémunérations et autres droits***

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 2 0 0	344 125 000	– 1 173 000	342 952 000
Réserves (10 0)	*1 878 000*		*1 878 000*
Total	346 003 000	– 1 173 000	344 830 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment:

— le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,

— les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire, pour les fonctionnaires et les agents temporaires,

— les allocations pour le congé parental,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,

— l'indemnité de secrétariat de certaines catégories de fonctionnaires du groupe de fonctions AST,

— la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie,

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,

— le risque de chômage des agents temporaires,

— les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

— les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution et le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires et aux heures supplémentaires,

— les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75 et l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 *bis*, 42, 47 et 48.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
809 000	– 3 000	806 000

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents temporaires et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
2 301 000	– 7 000	2 294 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 4 0 0	12 067 000	– 39 000	12 028 000
Réserves (10 0)	*623 000*		*623 000*
Total	12 690 000	– 39 000	12 651 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment :

— la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des autres agents,

— les honoraires et les frais des conseillers spéciaux,

— les dépenses relatives au recours à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

SECTION V

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	12 229 000		12 229 000
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	148 005 241	– 500 000	147 505 241
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	10 292 000		10 292 000
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	5 416 800		5 416 800
	Titre 1 — Total	**175 943 041**	**– 500 000**	**175 443 041**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	5 052 980		5 052 980
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	10 026 566		10 026 566
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	638 300		638 300
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	449 000		449 000
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	1 605 960		1 605 960
	Titre 2 — Total	**17 772 806**		**17 772 806**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	800 000		800 000
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.		p.m.
	Titre 10 — Total	**800 000**		**800 000**
	TOTAL GÉNÉRAL	**194 515 847**	**– 500 000**	**194 015 847**
	Réserves (10 0)	***800 000***		***800 000***
	Total incluant les réserves	***195 315 847***	***– 500 000***	***194 815 847***

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Rémunération et autres droits***			
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités			
	Crédits non dissociés	11 141 000		11 141 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	273 000		273 000
	Article 1 0 0 — Total	11 414 000		11 414 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***			
	Crédits non dissociés	480 000		480 000
1 0 4	***Missions***			
	Crédits non dissociés	260 000		260 000
1 0 6	***Formation***			
	Crédits non dissociés	75 000		75 000
1 0 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	12 229 000		12 229 000
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***			
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	146 941 000	– 500 000	146 441 000
	Réserves (10 0)	*520 000*		*520 000*
		147 461 000	– 500 000	146 961 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées			
	Crédits non dissociés	205 000		205 000

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 2 0	*(suite)*			
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	859 241		859 241
	Article 1 2 0 — Total	148 005 241	– 500 000	147 505 241
	Réserves (10 0)	*520 000*		*520 000*
		148 525 241	– 500 000	148 025 241
1 2 2	***Indemnités pour cessation anticipée de fonctions***			
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Total	p.m.		p.m.
1 2 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	148 005 241	– 500 000	147 505 241
	Réserves (10 0)	*520 000*		*520 000*
		148 525 241	– 500 000	148 025 241
	CHAPITRE 1 4			
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***			
1 4 0 0	Autres agents	6 483 000		6 483 000
	Réserves (10 0)	*280 000*		*280 000*
		6 763 000		6 763 000
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel			
	Crédits non dissociés	2 892 000		2 892 000
1 4 0 5	Autres prestations externes			
	Crédits non dissociés	285 000		285 000

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 4 0	*(suite)*			
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique			
	Crédits non dissociés	632 000		632 000
	Article 1 4 0 — Total	10 292 000		10 292 000
	Réserves (10 0)	*280 000*		*280 000*
		10 572 000		10 572 000
1 4 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	10 292 000		10 292 000
	Réserves (10 0)	*280 000*		*280 000*
		10 572 000		10 572 000
	CHAPITRE 1 6			
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***			
1 6 1 0	Frais divers de recrutement			
	Crédits non dissociés	75 000		75 000
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel			
	Crédits non dissociés	720 000		720 000
	Article 1 6 1 — Total	795 000		795 000
1 6 2	***Missions***			
	Crédits non dissociés	2 641 800		2 641 800
1 6 3	***Intervention en faveur du personnel de l'institution***			
1 6 3 0	Service social			
	Crédits non dissociés	25 000		25 000
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales			
	Crédits non dissociés	78 000		78 000

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 6 3	*(suite)*			
1 6 3 3	Diversité, inclusion, bien-être et attractivité du lieu de travail			
	Crédits non dissociés	20 000		20 000
	Article 1 6 3 — Total	123 000		123 000
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***			
1 6 5 0	Service médical			
	Crédits non dissociés	127 000		127 000
1 6 5 2	Restaurants et cantines			
	Crédits non dissociés	150 000		150 000
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance			
	Crédits non dissociés	1 580 000		1 580 000
	Article 1 6 5 — Total	1 857 000		1 857 000
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	5 416 800		5 416 800
	Titre 1 — Total	**175 943 041**	**– 500 000**	**175 443 041**
	Réserves (10 0)	***800 000***		***800 000***
	Total incluant les réserves	**176 743 041**	**– 500 000**	**176 243 041**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2,8 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 2 0 0	146 941 000	– 500 000	146 441 000
Réserves (10 0)	*520 000*		*520 000*
Total	147 461 000	– 500 000	146 961 000

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SECTION VI

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS	22 643 544		22 643 544
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	95 617 542	– 323 200	95 294 342
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	6 237 950	– 9 870	6 228 080
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	2 143 331		2 143 331
	Titre 1 — Total	**126 642 367**	**– 333 070**	**126 309 297**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	25 548 692		25 548 692
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	10 172 035		10 172 035
2 3	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	628 899		628 899
2 5	FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL	8 803 138		8 803 138
2 6	COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION	2 221 990		2 221 990
	Titre 2 — Total	**47 374 754**		**47 374 754**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.		p.m.
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.		p.m.
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.		p.m.
	Titre 10 — Total	**p.m.**		**p.m.**
	TOTAL GÉNÉRAL	**174 017 121**	**– 333 070**	**173 684 051**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Indemnités et allocations spécifiques***			
1 0 0 0	Indemnités et allocations spécifiques			
	Crédits non dissociés	565 900		565 900
1 0 0 4	Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes			
	Crédits non dissociés	21 406 934		21 406 934
1 0 0 8	Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles			
	Crédits non dissociés	577 883		577 883
	Article 1 0 0 — Total	22 550 717		22 550 717
1 0 5	***Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations***			
	Crédits non dissociés	92 827		92 827
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	22 643 544		22 643 544
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***			
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités			
	Crédits non dissociés	94 981 000	– 322 187	94 658 813
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées			
	Crédits non dissociés	18 000		18 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	320 542		320 542
	Article 1 2 0 — Total	95 319 542	– 322 187	94 997 355

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***			
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service			
	Crédits non dissociés	298 000	– 1 013	296 987
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Total	298 000	– 1 013	296 987
1 2 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	95 617 542	– 323 200	95 294 342
	CHAPITRE 1 4			
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***			
1 4 0 0	Autres agents			
	Crédits non dissociés	3 091 000	– 9 870	3 081 130
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires			
	Crédits non dissociés	967 000		967 000
1 4 0 8	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	40 000		40 000
	Article 1 4 0 — Total	4 098 000	– 9 870	4 088 130
1 4 2	***Prestations externes***			
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation			
	Crédits non dissociés	1 315 800		1 315 800
1 4 2 2	Conseils extérieurs pour les travaux législatifs			
	Crédits non dissociés	688 500		688 500

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 4 2	*(suite)*			
1 4 2 4	Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel			
	Crédits non dissociés	135 650		135 650
	Article 1 4 2 — Total	2 139 950		2 139 950
1 4 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	6 237 950	– 9 870	6 228 080
	CHAPITRE 1 6			
1 6 1	***Gestion du personnel***			
1 6 1 0	Recrutement			
	Crédits non dissociés	53 067		53 067
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel			
	Crédits non dissociés	594 889		594 889
	Article 1 6 1 — Total	647 956		647 956
1 6 2	***Missions***			
	Crédits non dissociés	402 000		402 000
1 6 3	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***			
1 6 3 0	Service social			
	Crédits non dissociés	56 000		56 000
1 6 3 2	Relations sociales et autres interventions sociales			
	Crédits non dissociés	181 600		181 600
1 6 3 4	Service médical			
	Crédits non dissociés	139 000		139 000
1 6 3 6	Restaurants et cantines			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 6 3	*(suite)*			
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées			
	Crédits non dissociés	716 775		716 775
	Article 1 6 3 — Total	1 093 375		1 093 375
1 6 4	***Contribution aux Écoles européennes agréées***			
1 6 4 0	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 6 4 — Total	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	2 143 331		2 143 331
	Titre 1 — Total	**126 642 367**	**– 333 070**	**126 309 297**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 4,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
94 981 000	– 322 187	94 658 813

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— l'assurance contre le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité économique et social européen sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
298 000	– 1 013	296 987

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois de l'institution, aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater* et 50 et son annexe IV.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
3 091 000	– 9 870	3 081 130

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des autres agents, notamment les agents auxiliaires, agents contractuels, agents locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la cotisation patronale aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,

— les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,

— la rémunération ou les honoraires des opérateurs de conférence et régisseurs multimédia utilisés en cas de surcroît de travail ou dans des cas particuliers,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par l'article 56 du statut et son annexe VI,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent par l'institution,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— le paiement des primes d'assurance accident et décès,

— les honoraires d'un conseiller spécial auprès du comité d'audit au titre de la prestation de ses services,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité économique et social européen sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SECTION VII

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	9 371 198		9 371 198
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	76 078 300	– 450 000	75 628 300
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	12 311 413		12 311 413
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	1 845 375		1 845 375
	Titre 1 — Total	**99 606 286**	**– 450 000**	**99 156 286**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	18 645 293		18 645 293
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	7 647 228		7 647 228
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	334 762		334 762
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	643 171		643 171
2 6	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	3 576 206		3 576 206
	Titre 2 — Total	**30 846 660**		**30 846 660**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.		p.m.
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.		p.m.
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.		p.m.
	Titre 10 — Total	**p.m.**		**p.m.**
	TOTAL GÉNÉRAL	**130 452 946**	**– 450 000**	**130 002 946**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations***			
1 0 0 0	Frais de bureau des membres			
	Crédits non dissociés	165 669		165 669
1 0 0 4	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes			
	Crédits non dissociés	9 170 529		9 170 529
1 0 0 5	Activités de formation pour les membres de l'institution			
	Crédits non dissociés	35 000		35 000
	Article 1 0 0 — Total	9 371 198		9 371 198
1 0 5	***Cours pour les membres de l'institution***			
	Crédits non dissociés	—		—
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	9 371 198		9 371 198
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***			
1 2 0 0	Rémunérations et allocations			
	Crédits non dissociés	75 440 000	– 450 000	74 990 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées			
	Crédits non dissociés	32 700		32 700
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	230 100		230 100
	Article 1 2 0 — Total	75 702 800	– 450 000	75 252 800

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***			
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service			
	Crédits non dissociés	375 500		375 500
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Total	375 500		375 500
1 2 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	76 078 300	– 450 000	75 628 300
	CHAPITRE 1 4			
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***			
1 4 0 0	Autres agents			
	Crédits non dissociés	5 915 214		5 915 214
1 4 0 2	Prestations d'interprétation			
	Crédits non dissociés	4 118 499		4 118 499
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires			
	Crédits non dissociés	1 111 050		1 111 050
1 4 0 5	Prestations d'appoint pour le service de comptabilité			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 4 0 8	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière			
	Crédits non dissociés	46 650		46 650
	Article 1 4 0 — Total	11 191 413		11 191 413
1 4 2	***Prestations externes***			
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation			
	Crédits non dissociés	700 000		700 000

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 4 2	*(suite)*			
1 4 2 2	Expertises liées aux travaux consultatifs			
	Crédits non dissociés	420 000		420 000
	Article 1 4 2 — Total	1 120 000		1 120 000
1 4 9	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	12 311 413		12 311 413
	CHAPITRE 1 6			
1 6 1	***Gestion du personnel***			
1 6 1 0	Frais divers de recrutement			
	Crédits non dissociés	20 000		20 000
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel			
	Crédits non dissociés	359 900		359 900
	Article 1 6 1 — Total	379 900		379 900
1 6 2	***Missions***			
	Crédits non dissociés	478 050		478 050
1 6 3	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***			
1 6 3 0	Service social			
	Crédits non dissociés	20 400		20 400
1 6 3 2	Politique sociale interne			
	Crédits non dissociés	31 000		31 000
1 6 3 3	Mobilité durable du personnel			
	Crédits non dissociés	61 500		61 500
1 6 3 4	Service médical			
	Crédits non dissociés	124 525		124 525
1 6 3 6	Restaurants et cantines			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 6 3	*(suite)*			
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées			
	Crédits non dissociés	750 000		750 000
	Article 1 6 3 — Total	987 425		987 425
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	1 845 375		1 845 375
	Titre 1 — Total	**99 606 286**	**– 450 000**	**99 156 286**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 6,0 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et allocations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
75 440 000	– 450 000	74 990 000

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi compris dans le tableau des effectifs:

— les traitements, allocations familiales, indemnités de dépaysement et d'expatriation et allocations liées aux traitements,

— la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie (les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle),

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— d'autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité européen des régions sur le régime de travail.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SECTION VIII

MÉDIATEUR EUROPÉEN

MÉDIATEUR EUROPÉEN

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1	**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	837 000	– 10 000	827 000
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	10 900 000	– 50 000	10 850 000
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	816 500	– 21 000	795 500
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	301 488		301 488
	Titre 1 — Total	**12 854 988**	**– 81 000**	**12 773 988**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	1 623 594		1 623 594
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	387 236		387 236
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	439 700		439 700
	Titre 2 — Total	**2 450 530**		**2 450 530**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES**			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	206 000		206 000
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	35 000		35 000
3 3	ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS	10 000		10 000
3 4	DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN	2 400		2 400
	Titre 3 — Total	**253 400**		**253 400**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.		p.m.

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.		p.m.
	Titre 10 — Total	**p.m.**		**p.m.**
	TOTAL GÉNÉRAL	**15 558 918**	**– 81 000**	**15 477 918**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements***			
	Crédits non dissociés	550 000	– 10 000	540 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 0 3	***Pensions***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 0 4	***Frais de mission***			
	Crédits non dissociés	50 000		50 000
1 0 5	***Cours de langues et d'informatique***			
	Crédits non dissociés	2 000		2 000
1 0 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***			
	Crédits non dissociés	235 000		235 000
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	837 000	– 10 000	827 000
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***			
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités			
	Crédits non dissociés	10 867 000	– 50 000	10 817 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées			
	Crédits non dissociés	3 000		3 000
1 2 0 4	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions			
	Crédits non dissociés	30 000		30 000
	Article 1 2 0 — Total	10 900 000	– 50 000	10 850 000

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 2 2	***Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions***			
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Total	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	10 900 000	– 50 000	10 850 000
	CHAPITRE 1 4			
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***			
1 4 0 0	Autres agents			
	Crédits non dissociés	560 000	– 20 000	540 000
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires			
	Crédits non dissociés	256 500	– 1 000	255 500
	Article 1 4 0 — Total	816 500	– 21 000	795 500
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	816 500	– 21 000	795 500
	CHAPITRE 1 6			
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***			
1 6 1 0	Frais de recrutement			
	Crédits non dissociés	3 000		3 000
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel			
	Crédits non dissociés	90 000		90 000
	Article 1 6 1 — Total	93 000		93 000
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***			
1 6 3 0	Service social			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 6 3	*(suite)*			
1 6 3 1	Mobilité			
	Crédits non dissociés	18 000		18 000
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales			
	Crédits non dissociés	7 000		7 000
	Article 1 6 3 — Total	25 000		25 000
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***			
1 6 5 0	Écoles européennes			
	Crédits non dissociés	133 488		133 488
1 6 5 1	Crèches et garderies			
	Crédits non dissociés	50 000		50 000
	Article 1 6 5 — Total	183 488		183 488
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	301 488		301 488
	Titre 1 — Total	**12 854 988**	**– 81 000**	**12 773 988**

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
550 000	– 10 000	540 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement du Médiateur européen, à savoir la quote-part des institutions dans la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part des institutions dans la couverture des risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 4 *bis,* 11 et 14.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
10 867 000	– 50 000	10 817 000

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— l'assurance contre les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage, pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 ***Autres agents et personnes externes***

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
560 000	– 20 000	540 000

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir:

— la rémunération des autres agents, notamment des agents contractuels et locaux et des conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les honoraires du personnel payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
256 500	– 1 000	255 500

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités et les frais de voyage et de mission des stagiaires ainsi que l'assurance contre les risques d'accident et de maladie pendant les stages,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Médiateur européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation.

Bases légales

Décision du Médiateur européen concernant les stages et décision du Médiateur européen concernant les fonctionnaires internationaux, nationaux et régionaux ou locaux détachés auprès des services du Médiateur européen.

SECTION IX

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	746 671		746 671
1 1	PERSONNEL DE L'INSTITUTION	13 804 637	– 81 798	13 722 839
	Titre 1 — Total	**14 551 308**	**– 81 798**	**14 469 510**
2	**IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**			
2 0	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	3 829 310		3 829 310
	Titre 2 — Total	**3 829 310**		**3 829 310**
3	**COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES**			
3 0	DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	8 703 257	– 28 107	8 675 150
	Titre 3 — Total	**8 703 257**	**– 28 107**	**8 675 150**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.		p.m.
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.		p.m.
	Titre 10 — Total	**p.m.**		**p.m.**
	TOTAL GÉNÉRAL	**27 083 875**	**– 109 905**	**26 973 970**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des membres***			
1 0 0 0	Rémunération et indemnités			
	Crédits non dissociés	454 000		454 000
1 0 0 1	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	74 687		74 687
1 0 0 2	Indemnités transitoires			
	Crédits non dissociés	172 984		172 984
1 0 0 3	Pensions			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 0 0 4	Crédit provisionnel			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 0 0 — Total	701 671		701 671
1 0 1	***Autres dépenses concernant les membres***			
1 0 1 0	Perfectionnement professionnel			
	Crédits non dissociés	5 000		5 000
1 0 1 1	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires			
	Crédits non dissociés	40 000		40 000
	Article 1 0 1 — Total	45 000		45 000
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	746 671		746 671
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***			
1 1 0 0	Rémunération et indemnités			
	Crédits non dissociés	10 162 000	– 62 407	10 099 593

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 1 0	*(suite)*			
1 1 0 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	90 000		90 000
1 1 0 2	Heures supplémentaires rémunérées			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 1 0 3	Secours extraordinaire			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 1 0 4	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 1 0 5	Crédit provisionnel			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 1 1 0 — Total	10 252 000	– 62 407	10 189 593
1 1 1	***Autres agents***			
1 1 1 0	Agents contractuels			
	Crédits non dissociés	2 676 857	– 19 391	2 657 466
1 1 1 1	Coûts des stages et des échanges de personnel			
	Crédits non dissociés	390 000		390 000
1 1 1 2	Prestations et travaux à confier à l'extérieur			
	Crédits non dissociés	63 000		63 000
	Article 1 1 1 — Total	3 129 857	– 19 391	3 110 466
1 1 2	***Autres dépenses concernant le personnel***			
1 1 2 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires			
	Crédits non dissociés	153 000		153 000
1 1 2 1	Frais de recrutement			
	Crédits non dissociés	14 000		14 000
1 1 2 2	Perfectionnement professionnel			
	Crédits non dissociés	90 780		90 780
1 1 2 3	Service social			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
1 1 2	*(suite)*			
1 1 2 4	Service médical			
	Crédits non dissociés	40 000		40 000
1 1 2 5	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union			
	Crédits non dissociés	102 000		102 000
1 1 2 6	Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales			
	Crédits non dissociés	23 000		23 000
	Article 1 1 2 — Total	422 780		422 780
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	13 804 637	– 81 798	13 722 839
	Titre 1 — Total	**14 551 308**	**– 81 798**	**14 469 510**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

1 1 0 Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

1 1 0 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
10 162 000	– 62 407	10 099 593

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— les allocations de naissance,

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 1 Autres agents

1 1 1 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
2 676 857	– 19 391	2 657 466

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 3 0			
3 0 0	***Loyers, charges et dépenses immobilières***			
3 0 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières			
	Crédits non dissociés	663 000		663 000
	Article 3 0 0 — Total	663 000		663 000
3 0 1	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***			
3 0 1 0	Rémunération et indemnités			
	Crédits non dissociés	2 542 000	– 16 816	2 525 184
3 0 1 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	20 000		20 000
3 0 1 2	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 3 0 1 — Total	2 562 000	– 16 816	2 545 184
3 0 2	***Autres agents***			
3 0 2 0	Agents contractuels			
	Crédits non dissociés	1 390 043	– 11 291	1 378 752
3 0 2 1	Coûts des stages et des échanges de personnel			
	Crédits non dissociés	540 000		540 000
3 0 2 2	Services et travaux à sous-traiter			
	Crédits non dissociés	70 330		70 330
	Article 3 0 2 — Total	2 000 373	– 11 291	1 989 082

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
3 0 3	***Autres dépenses concernant le personnel du Comité***			
3 0 3 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires			
	Crédits non dissociés	49 000		49 000
3 0 3 1	Frais de recrutement			
	Crédits non dissociés	5 410		5 410
3 0 3 2	Perfectionnement professionnel			
	Crédits non dissociés	41 920		41 920
3 0 3 3	Service médical			
	Crédits non dissociés	17 000		17 000
3 0 3 4	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union			
	Crédits non dissociés	45 000		45 000
	Article 3 0 3 — Total	158 330		158 330
3 0 4	***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité***			
3 0 4 0	Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données			
	Crédits non dissociés	490 500		490 500
3 0 4 1	Frais de traduction et d'interprétation			
	Crédits non dissociés	947 000		947 000
3 0 4 2	Dépenses de publication et d'information			
	Crédits non dissociés	118 300		118 300
3 0 4 3	Équipements et services des technologies de l'information			
	Crédits non dissociés	897 600		897 600
3 0 4 4	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications			
	Crédits non dissociés	26 000		26 000
3 0 4 5	Consultance et études externes			
	Crédits non dissociés	465 120		465 120
3 0 4 6	Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données			
	Crédits non dissociés	194 514		194 514

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
3 0 4	*(suite)*			
3 0 4 7	Autres dépenses liées au fonctionnement			
	Crédits non dissociés	128 520		128 520
3 0 4 8	Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données			
	Crédits non dissociés	52 000		52 000
	Article 3 0 4 — Total	3 319 554		3 319 554
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	8 703 257	– 28 107	8 675 150
	Titre 3 — Total	**8 703 257**	**– 28 107**	**8 675 150**

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3 0 1 Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

3 0 1 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
2 542 000	– 16 816	2 525 184

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— les allocations de naissance,

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 2 Autres agents

3 0 2 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 390 043	– 11 291	1 378 752

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'emploi d'agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SECTION X

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1	**PERSONNEL AU SIÈGE**						
1 1	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE	182 399 000	182 399 000	– 1 500 000	– 1 500 000	180 899 000	180 899 000
1 2	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE	46 728 387	46 728 387			46 728 387	46 728 387
1 3	AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL	3 761 021	3 761 021			3 761 021	3 761 021
1 4	MISSIONS	9 566 090	9 566 090			9 566 090	9 566 090
1 5	INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	2 870 000	2 870 000			2 870 000	2 870 000
	Titre 1 — Total	**245 324 498**	**245 324 498**	**– 1 500 000**	**– 1 500 000**	**243 824 498**	**243 824 498**
2	**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE**						
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	52 205 912	52 205 912			52 205 912	52 205 912
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	58 632 369	58 632 369			58 632 369	58 632 369
2 2	AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 340 252	18 340 252			18 340 252	18 340 252
	Titre 2 — Total	**129 178 533**	**129 178 533**			**129 178 533**	**129 178 533**
3	**DÉLÉGATIONS**						
3 0	DÉLÉGATIONS	558 017 226	558 017 226	– 1 500 000	– 1 500 000	556 517 226	556 517 226
	Titre 3 — Total	**558 017 226**	**558 017 226**	**– 1 500 000**	**– 1 500 000**	**556 517 226**	**556 517 226**
10	**AUTRES DÉPENSES**						
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

Titre	Intitulé	Crédits 2025		Budget rectificatif nº 3/2025		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**			**p.m.**	**p.m.**
	TOTAL GÉNÉRAL	**932 520 257**	**932 520 257**	**– 3 000 000**	**– 3 000 000**	**929 520 257**	**929 520 257**

TITRE 1

PERSONNEL AU SIÈGE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE
CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire***			
1 1 0 0	Traitements de base			
	Crédits non dissociés	140 115 000	– 1 500 000	138 615 000
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction			
	Crédits non dissociés	480 000		480 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel			
	Crédits non dissociés	35 877 000		35 877 000
1 1 0 3	Couverture sociale			
	Crédits non dissociés	5 256 000		5 256 000
1 1 0 4	Coefficients correcteurs et actualisations			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 1 0 5	Indemnités au titre de l'annexe IV du statut			
	Crédits non dissociés	671 000		671 000
	Article 1 1 0 — Total	182 399 000	– 1 500 000	180 899 000
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	182 399 000	– 1 500 000	180 899 000
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe***			
1 2 0 0	Agents contractuels			
	Crédits non dissociés	24 182 653		24 182 653
1 2 0 1	Experts nationaux détachés non militaires			
	Crédits non dissociés	4 772 734		4 772 734
1 2 0 2	Stages			
	Crédits non dissociés	471 000		471 000

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*
CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL
CHAPITRE 1 4 — MISSIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
1 2 0	*(suite)*			
1 2 0 3	Prestations externes			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 2 0 4	Personnel intérimaire et conseillers spéciaux			
	Crédits non dissociés	330 000		330 000
1 2 0 5	Experts nationaux détachés militaires			
	Crédits non dissociés	16 972 000		16 972 000
	Article 1 2 0 — Total	46 728 387		46 728 387
1 2 2	***Crédit provisionnel***			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	46 728 387		46 728 387
	CHAPITRE 1 3			
1 3 0	***Dépenses liées à la gestion du personnel***			
1 3 0 0	Recrutement			
	Crédits non dissociés	152 939		152 939
1 3 0 1	Formation			
	Crédits non dissociés	1 248 480		1 248 480
1 3 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	2 359 602		2 359 602
	Article 1 3 0 — Total	3 761 021		3 761 021
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	3 761 021		3 761 021
	CHAPITRE 1 4			
1 4 0	***Missions***			
	Crédits non dissociés	9 566 090		9 566 090
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	9 566 090		9 566 090

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 5			
1 5 0	***Interventions en faveur du personnel***			
1 5 0 0	Services sociaux et assistance au personnel			
	Crédits non dissociés	720 000		720 000
1 5 0 1	Service médical			
	Crédits non dissociés	730 000		730 000
1 5 0 2	Restaurants et cantines			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
1 5 0 3	Crèches et garderies			
	Crédits non dissociés	1 400 000		1 400 000
1 5 0 4	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées			
	Crédits non dissociés	20 000		20 000
	Article 1 5 0 — Total	2 870 000		2 870 000
	CHAPITRE 1 5 — TOTAL	2 870 000		2 870 000
	Titre 1 — Total	**245 324 498**	**– 1 500 000**	**243 824 498**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 1

PERSONNEL AU SIÈGE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE

Commentaires

Les crédits inscrits à ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du SEAE pour l'exercice.

1 1 0 Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire

1 1 0 0 Traitements de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
140 115 000	– 1 500 000	138 615 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ainsi que les indemnités prévues à l'annexe IV du statut.

L'utilisation de ce crédit devra être pleinement conforme aux dispositions de la décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/427/oj), et notamment à son article 6, paragraphe 9. Il y a lieu de remédier aux déséquilibres constatés actuellement dans les effectifs du SEAE à certains postes entre diplomates issus des États membres et agents de l'Union, conformément aux engagements pris par la vice-présidente et haute représentante dans sa lettre du 13 septembre 2016 au Parlement européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 3

DÉLÉGATIONS

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Budget rectificatif n° 3/2025	Nouveau montant
	CHAPITRE 3 0			
3 0 0	***Délégations***			
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire			
	Crédits non dissociés	165 722 000	– 1 500 000	164 222 000
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes			
	Crédits non dissociés	122 324 000		122 324 000
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel			
	Crédits non dissociés	37 334 754		37 334 754
3 0 0 3	Immeubles et frais accessoires			
	Crédits non dissociés	187 575 472		187 575 472
3 0 0 4	Autres dépenses administratives			
	Crédits non dissociés	45 061 000		45 061 000
3 0 0 5	Contribution de la Commission en faveur des délégations			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 3 0 0 — Total	558 017 226	– 1 500 000	556 517 226
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	558 017 226	– 1 500 000	556 517 226
	Titre 3 — Total	**558 017 226**	**– 1 500 000**	**556 517 226**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 3

DÉLÉGATIONS

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

3 0 0 Délégations

3 0 0 0 Rémunération et droits du personnel statutaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Budget rectificatif nº 3/2025	Nouveau montant
165 722 000	– 1 500 000	164 222 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements de base, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation, de rétribution et autres conditions financières arrêtées par le SEAE.